DEMANDE DE RESILIATION – le Forfait Fixes et Mobiles 2010

☐ Résiliation d'une partie des lignes du Forfait Fixes et Mobiles ☐ Résiliation du Forfait Fixes et Mobiles

Nom du commercial : _____	**A remplir en cas d'envoi par fax**
N° de Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	
N° de liasse : _____	Fax. interlocuteur commercial : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Code apporteur : |_|_|_| |_|_|_|_|_|	N° d'accord : _____
Référence commande client : _____	

Raison Sociale : _____	Responsable de flotte : _____
N° compte client : _____	Fonction : _____
N° siren : _____	Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Adresse de livraison : _____	Mail : _____
_____	

1- Le Forfait Fixes et Mobiles

Numéro de ligne fixe portant le Forfait Fixes et Mobiles (à remplir obligatoirement) :_____

2- Résiliation ou transfert des lignes

	Numéro de la ligne	Résiliation de la ligne (perte du n° de la ligne)	Transfert de la ligne vers					
			un autre opérateur avec conservation du n°	un autre opérateur sans conservation du n°	une offre Orange mobilité Grand Public	une offre Orange Business services	une offre Orange mobilité entreprises	Précisez alors la nouvelle offre à placer
ligne mobile		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
ligne fixe		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
		☐	☐	☐	☐	☐	☐	
ligne ADSL		☐	☐	☐	☐	☐	☐	

Pour la résiliation d'accès corps, précisez :

Le nom de l'installateur privé : _____

La date et l'heure souhaitées pour le rendez-vous : _____

3 - Commentaires /conditions particulières

Votre commande prendra effet conformément aux Conditions Générales d'abonnement, aux Conditions Générales de vente, aux tarifs applicables en vigueur, et, le cas échéant, aux Conditions Spécifiques relatives aux options supplémentaires, dont vous avez préalablement été informé et dont vous acceptez sans réserve les termes. Toutes nos conditions d'abonnement et de vente sont consultables sur notre site www.orange-business.com

Cordialement

Monsieur

Business Services

orange™

RESIL FFM 1110

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

CONDITIONS SPECIFIQUES AU FORFAIT FIXES ET MOBILES

Définitions :
Aux fins des présentes conditions spécifiques, les termes suivants seront définis ainsi :
Accès analogique isolé : désigne une ligne téléphonique analogique isolée bénéficiant de l'usage d'un numéro unique de désignation (ND).
Accès de base isolé : désigne un type d'accès au service RNIS. Il comprend 2 canaux B à 64 kbit/s chacun et 1 canal D à 16 kbit/s donnant accès à une interface appelée « interface RNIS ».
Adduction téléphonique : désigne les infrastructures (gaines techniques, conduites, passages, fourreaux, chemins de câbles…) à la charge du Client et situées sur le domaine privatif du Client pour accueillir la Desserte Câblée.
Canal D : Canal à 16 ou à 64 kbit/s acheminant la signalisation dans les réseaux Numéris.
Communications wifi : communications effectuées depuis un terminal mobile UMA connecté à la Livebox ou à un hotspot Orange, à partir d'un accès haut débit multimédia.
Dégroupage total : Le dégroupage de la boucle locale ou l'accès dégroupé au réseau local consiste à permettre aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de France Télécom constitué de paires de fils de cuivre, pour desservir directement leurs clients.
Dénumérotation / Renumérotation : Suppression d'un ND ou d'un NDI sur un accès suivie de l'attribution d'un nouveau ND ou NDI sur le même accès.
DSL access only (ou ADSL nu) : service d'accès DSL à partir de ressources de la boucle locale en cuivre de France Télécom ne supportant pas de service téléphonique commuté.
Groupement d'accès : désigne un ensemble d'accès (analogiques ou accès de base) regroupés pour des raisons de traitement d'appels ou de gestion. Un accès (ligne) du Groupement, appelé « accès (ligne) de tête de Groupement », porte le numéro qui identifie le groupement. Son numéro est le Numéro de Désignation du Groupement (NDI). Un groupement d'accès de base est constitué d'au moins deux accès de base à la même adresse géographique. Il regroupe jusqu'à 6 accès en premier équipement, extensible à 8.
Lignes fixes corps : lignes composant un groupement de lignes analogiques ou d'accès de base hors NDI.
Livebox : modem de connexion Wifi Internet compatible avec l'option unik for business distribué par France Télécom sous la marque Orange
Numéro de Désignation (ND) : correspond au numéro de la ligne ou de l'accès.
Numéro de Désignation d'Installation (NDI) : correspond au numéro principal (tête de ligne) d'une installation téléphonique.
Numéro de Sélection Directe à l'Arrivée (SDA) : permet d'atteindre directement un poste téléphonique sans passer par un standard.
Paire de cuivre : Support physique de la ligne téléphonique.
PLPP ou PLPC : désigne un support inactif d'accès à la boucle locale. Ce support peut être plus ou moins construit, ce qui se traduit par des classes de PLP ou les termes « PLP complet » et « PLP partiel ».
Point de terminaison : le premier point d'accès physique au réseau de téléphonie fixe. Il est matérialisé, selon les cas, par un dispositif de terminaison intérieure, une réglette ou une tête de câble et, à défaut, par la première prise téléphonique.
Terminaison Numérique de Réseau (TNR) : équipement actif fourni par France Télécom pour un accès de base et matérialisant la limite de responsabilité de France Télécom dans la délivrance du service téléphonique.
UMA : Unlicensed Mobile Access ou technologie permettant l'accès, avec un terminal compatible UMA et WIFI, aux services de Communications disponibles sur le réseau GSM d'un opérateur mobile à partir d'un accès haut débit multimédia.
VGA : Revente de l'abonnement au réseau téléphonique de France Télécom à un opérateur tiers.

Documents contractuels
Le contrat d'abonnement à Forfait Fixes et Mobiles (ci-après dénommé « le Contrat ») se compose par ordre de priorité décroissante :
1/ du Bon de commande mobilité entreprises Forfait Fixes et Mobiles ;
2/ des présentes Conditions Spécifiques ;
3/ de la Fiche tarifaire mobilité entreprises en vigueur ;
4/ des Conditions Générales d'Abonnement mobilité entreprises voix/data en vigueur.
En cas de contradiction entre une ou plusiuers stipulations figurant dans l'un quelconque des documents, le document de rang supérieur prévaudra. Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties à l'occasion de la souscription au Service.

Objet
Le Contrat a pour objet de définir les termes et les conditions de fourniture au Client par Orange France de Forfait Fixes et Mobiles (ci-après dénommé le «Service»), et de son option le Pack Internet.

Première partie : LE SERVICE
Article 1. Description du Service
Le Forfait se compose de la manière suivante :
1.1. De Communications :
Le Forfait Fixes et Mobiles est un forfait de Orange France permettant au Client, de disposer d'un forfait mutualisé et ajustable de Communications pour tous les appels (vers un téléphone fixe ou un téléphone mobile) passés en France métropolitaine depuis les lignes téléphoniques fixes et mobiles de l'entreprise.
Les autres Communications seront facturées par Orange France hors Forfait selon les tarifs mobilité entreprises en vigueur.
1.2. De packs de services :
Le Forfait comprend également l'accès au réseau de téléphonie fixe ou mobile ainsi que des services sous forme de packs.
La souscription à l'un des packs de services entraîne son activation sur l'ensemble des lignes fixes et mobiles composant le Forfait.
La souscription au pack illimité + vers l'international est conditionnée à l'éligibilité et compatibilité des lignes mobiles.
Avec le pack illimité +, les Communications wifi sont illimitées (hors numéros spéciaux et numéros courts opérateurs) en France métropolitaine à partir de terminaux mobiles UMA connectés à la Livebox ou à un hotspot Orange, vers les lignes fixes nationales et vers les mobiles Orange du même compte de facturation (ci-après dénommées « les Communications wifi illimitées nationales»).
Avec le pack illimité + vers l'international, les Communications wifi sont illimitées (hors numéros spéciaux et numéros courts opérateurs) en France métropolitaine à partir de terminaux mobiles UMA connectés à la Livebox ou à un hotspot Orange, vers les lignes fixes nationales et/ou vers les lignes fixes nationales et à l'étranger (zone Europe et USA/Canada) et vers les mobiles Orange du même compte de facturation et/ou vers les mobiles à l'étranger (zone Europe et USA/Canada) (ci-après dénommées « les Communications wifi illimitées vers l'international»).
Il est précisé que seules les Communications wifi illimitées visées ci-dessus, initiées depuis le Site à partir d'un terminal mobile UMA connecté à la Livebox ou à un hotspot Orange, et poursuivies à l'extérieur en GSM, sont illimitées.
Les Communications initiées en GSM hors du Site et poursuivies à l'intérieur du Site restent facturées et décomptées du Forfait souscrit par le Client conformément aux conditions tarifaires en vigueur.
1.3. De services :
Au titre des présentes le Client pourra souscrire au service « alerte conso » et à des services spécifiques de téléphonie fixe.
1.3.1. Un Client ne peut détenir plus de 4 services par ligne analogique dans la liste suivante : secret permanent, conversation à 3, présentation du nom, sélection modulable d'appel, renvoi conditionnel sur non-réponse, renvoi conditionnel sur occupation, renvoi conditionnel sur non-réponse et sur occupation, annonce nouveau numéro, sélection permanente d'appel Audiotel, sélection permanente d'appel Télématique, blocage d'appels, télécomptage, identification des appels masqués, GTR 4H S1, GTR 4H S2, GTR 4H ouvrables. Au-delà de cette limite, toute commande de service sera rejetée.
1.3.2. Pour le bon fonctionnement de certains services du fixe, la détention d'équipements spécifiques est nécessaire. Elle reste à la charge du Client.

Article 2. Conditions d'accès au Service
2.1. Modalités de souscription
La souscription au Service implique que le Client associe au Service au moins une ligne de téléphonie fixe répondant aux caractéristiques techniques détaillées ci-après, ainsi qu'un abonnement mobilité entreprises et ce dans la limite de trente (30) lignes de téléphonie mobile. Si le Service ne remplit plus ces conditions, sauf avis contraire du Client, les lignes mobiles seront migrées, au 1er du mois suivant, vers un forfait entreprises 1h avec optima. et les lignes fixes seront résiliées (avec perte du numéro) à 60 jours fin de mois.
Le forfait minimum appliqué et facturé à l'ensemble des lignes composant le Service est égal au premier palier du forfait voix.
2.2. Considérations techniques :
2.2.1. Seuls les accès suivants sont éligibles au Service :
• Accès analogique ou de base isolé ou groupement existant et identifié par un ND ou un NDI supportant un contrat de raccordement, hors accès temporaire ;
• Accès analogique isolé en dégroupage total ;
• Accès analogique isolé en DSL access only.
Les accès suivants ne sont pas éligibles au Service :
• Accès analogique ou de base isolé ou en groupement supportant un poste d'exploitation de France Télécom (postes internes à France Télécom) ;
• Accès analogique ou de base isolé ou en groupement en cours de création, de résiliation, de dénumérotation/ renumérotation ou de déménagement ou faisant l'objet d'une commande d'un service haut débit en cours de traitement ou faisant l'objet de mesures conservatoires.
• Accès de base isolé ou en groupement de type « Numeris Duo » ou « Numeris Itoo ».
2.2.2. En cas de présélection du transporteur, le Client verra son trafic acheminé par Orange sans autre action que la souscription du Service. La sélection appel par appel est interdite.
2.2.3. La fourniture du Service est conditionnée par une étude technique préalable effectuée par Orange France, déclenchée à réception du Bon de commande signé par le Client.
2.2.4. La souscription au Service n'a pas d'incidence sur les ND ou NDI en service, les numéros SDA et la spécialisation des canaux des accès existants si les numéros ont été attribués à l'origine par France Télécom et si le Client n'est pas client, pour ces numéros, d'un câblo opérateur. Dans le cas contraire, les types de numéros susvisés ne pourront pas être associés au Service.
2.2.5. En souscrivant le Service, le Client perd les services éventuellement détenus préalablement sur les lignes fixes, les offres tarifaires éventuellement détenues préalablement y compris celles relatives au canal D Numéris.
2.2.6. Orange France peut être contraint de modifier pour des raisons techniques le ND d'un accès ou le NDI d'une installation. Le délai de prévenance est alors de 6 mois.
2.2.7. Les opérations suivantes nécessitent la résiliation des accès fixes :

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

- transformation d'une ligne analogique en accès de base et inversement ;
- transformation d'un groupement analogique ou d'accès de base en accès réseau isolé ;
- transformation d'un ensemble d'accès réseau en groupement analogique ou d'accès de base.

2.2.8. La pose et l'entretien des canalisations et gaines nécessaires au passage des câbles de France Télécom, à l'intérieur des locaux du Client, entre la tête de câble de France Télécom et le local technique où est installé le Point de Terminaison, sont à la charge du Client.
Le Client est aussi responsable de la conservation en bon état des canalisations, gaines et passages de câbles situés à l'intérieur des locaux desservis et mis à la disposition de Orange France pour la fourniture du service de téléphonie fixe. Ceci constitue un préalable au rétablissement du bon fonctionnement du service téléphonique.
Le Client doit veiller également, à la conservation en bon état du ou des câble(s) de raccordement à l'intérieur des locaux desservis.
Le Client supporte les frais d'entretien et de réparation des installations précitées ainsi que ceux du ou des câble(s) de raccordement en cas de détérioration de ceux-ci.
Toute dépose ou modification du ou des câble(s) de raccordement dans les locaux desservis jusqu'au point de terminaison doit être faite avec l'assistance de France Télécom.
2.2.9. En cas d'une incompatibilité du Service avec la configuration technique du Client, les Parties conviennent d'un commun accord que les présentes pourront être résiliées de plein droit, par tout moyen écrit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.
Orange France et le Client seront alors déliés de leurs engagements sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre de ce fait.
2.3. Conformément aux règles d'urbanisme en vigueur, l'adduction téléphonique est à la charge du Client.
Ces travaux d'adduction sont à réaliser par le Client. Ils peuvent comprendre notamment :
• La réalisation de tranchées dans le domaine public et/ou dans le domaine privé ;
• La pose de gaines ou de fourreaux sous-terrain dans le domaine public et/ou le domaine privé ;
• La pose de poteaux en cas de passage en aérien dans le domaine public et/ou le domaine privé.
L'adduction téléphonique doit être réalisée avant que le Client demande la création d'un nouvel accès.
2.4. Une intervention technique est nécessaire dans le cas d'ajout de lignes corps et lors d'un déménagement (sauf pour un accès analogique isolé en PLPP ou PLPC). Elle est réalisée par France Télécom au plus tôt 12 jours après la signature du bon de commande aux créneaux horaires suivants : 8 à 10h ou 10 à 12h ou 13 à 15h ou 15 à 17h.
Si la date souhaitée par le Client n'est pas compatible avec le plan de charge des techniciens France Télécom, Orange prendra contact avec le Client pour fixer un nouveau rendez-vous.
Le Client se charge de garantir la présence de son installateur privé si celle-ci est nécessaire.
2.5. Lors d'un déménagement, il n'est pas possible de modifier le périmètre du Service. Les modifications d'installation doivent se faire avant ou après le déménagement.

Article 3. Conditions d'utilisation du Service

3.1. Toutes les lignes téléphoniques fixes composant un groupement de lignes analogiques ou d'accès de base bénéficieront du Service.
3.2. Le Service est incompatible avec :
3.2.1. les lignes fixes supportant des offres monopolisant les fréquences basses de la paire de cuivre : ligne vendue en gros (VGA), ligne dégroupée totale ou ligne ADSL nue (ou DSL Access Only).
La commande du Service déclenche la résiliation de ces offres auprès des opérateurs tiers. La responsabilité de Orange France ne saurait être recherchée à ce titre.
3.2.2. les lignes mobiles détenant l'une des offres, services ou options mobilité entreprises suivantes : les forfaits entreprises, la formule temps réel, le forfait partagé mobiles, les forfaits intense entreprises, business talk mobile, le numéro leader, la tarification à la seconde, le forfait unique, l'espace client mobilité et l'option seuil.
3.2.3. les lignes fixes ou mobiles bénéficiant d'une solution à valeur ajoutée : business talk pack, business talk classic ou premium.
3.3. Le Client perd le bénéfice du Service et le Présent Contrat est résilié de plein droit dans les conditions ci-après définies.
- en cas de souscription par le Client à une offre tarifaire, auprès d'un opérateur de téléphonie fixe, portant sur le trafic ;
- en cas de souscription à une offre monopolisant les fréquences basses des lignes fixes proposée par un opérateur alternatif ;
- en cas de non-respect de l'article 4.1.

3.4. Dans les conditions de l'article 16 des conditions générales d'abonnement mobilité entreprises voix/data, le Client et ses Utilisateurs s'engagent à avoir une utilisation raisonnable du Service. Dans ce cadre, les seuils définis à l'article précité s'appliquent à toutes les lignes fixes et mobiles désignées dans le bon de commande.
Les parties conviennent de considérer que seuls les relevés établis par Orange France, afin de déterminer les seuils, font foi.
Dans les conditions de l'article 16 des conditions générales d'abonnement mobilité entreprises voix/data, le Client s'interdit également tout utilisation frauduleuse du Service.
Lorsque les appels sont émis à partir des Lignes fixes, l'utilisation inappropriée ou frauduleuse du Service s'entend comme :
- l'utilisation du Service à des fins autres que professionnelles,
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications,
- l'utilisation ininterrompue du Service par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- l'utilisation de la ligne via la connexion à un automate d'appel (ex : télécopieur, modem) permettant la programmation d'envoi de messages et ce, quelle qu'en soit la finalité, la programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing »),
- l'envoi en masse de messages, de façon automatisée ou non,
- l'utilisation du Service vers des services accessibles depuis des serveurs vocaux ou Internet, consultables par le biais d'un numéro géographique et d'une façon plus générale l'utilisation du forfait vers toute plate-forme de services bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte.

Article 4. Conditions d'usage des Communications wifi illimitées

4.1 Pour bénéficier des Communications wifi illimitées, il est nécessaire :
- d'utiliser un terminal mobile UMA et une Livebox. La liste des matériels compatibles est à disposition auprès du service clients.
- de paramétrer par le Client les Terminaux mobiles en saisissant la(les) clé(s) WEP de sa(ses) Livebox. Les détails de cette manipulation, effectuée une seule fois lors de la mise en service de l'offre, sont disponibles sur www.orange-business.com.

4.2. L'utilisation des Communications wifi illimitées nécessitent des débits au minimum de type IP ADSL 1024 (1024 Kbps/256 Kbps) et n'est pas compatible avec des lignes ADSL ayant des débits IP ADSL de type 512 (512/128 Kbps).
4.3. Les services accessibles par les équipements UMA et sur le réseau d'accès dédié UMA donnent un accès ouvert à Internet : navigation WAP, http, https.
A ce titre, Orange France ne saurait être tenue responsable d'un usage des Communications wifi illimitées par les Utilisateurs, hors de leur activité professionnelle.
4.4. Le réseau d'accès UMA ne permet pas :
• l'accès aux numéros d'urgence (17,18,15,115,119).
En conséquence il est recommandé :
- soit de déconnecter le terminal mobile de la Livebox pour que celui-ci fonctionne sur le réseau mobile d'Orange France. Ces appels seront alors acheminés en couverture GSM ;
- soit de composer le 112 depuis le terminal mobile. Le 112 est un service d'urgence géré par un des services d'urgence choisi par le préfet de chaque département. Les appels vers le 112 sont totalement gratuits ;
- soit d'appeler depuis une ligne fixe.

• l'accès aux services à valeur ajoutée dits «géolocalisés» : la géolocalisation «automatique» ne fonctionne pas sous réseau d'accès dédié UMA, le Client doit saisir son adresse manuellement.

4.5. Le Client est informé qu'il ne peut pas bénéficier des avantages liés à l'utilisation des Communications wifi illimitées, sur plus de cinq (5) Livebox différentes.

Article 5. Programme Changer de mobile – attribution des points à la ligne

Par dérogation aux conditions spécifiques applicables au programme changer de mobile, disponibles sur simple demande auprès du service clients dont les coordonnées figurent sur la facture, les points à la ligne acquis par les lignes mobiles du forfait mutualisé sont regroupés pour être attribués ensuite de façon égale à chacune des dites lignes.

Article 6. Durée

6.1. Le Service est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale de douze mois à compter de l'activation du Service
L'intégration de lignes au Service, au cours du forfait ou lors de sa souscription, emporte réengagement, pour une période minimale de 12 mois, de l'ensemble de ces lignes.
Les lignes fixes et mobiles peuvent avoir une durée d'engagement supérieure : 24 ou 36 mois. Chaque ligne bénéficie de sa propre durée d'engagement.
La migration de formule sur une ligne du Service n'est pas ré-engageante sauf si le Client fait le choix d'une durée supérieure à son engagement initial.
6.2. L'activation du Service ne peut intervenir qu'après l'activation d'au moins une ligne fixe associée au Service, et, au minimum 1 semaine après réception du bon de commande relatif au Service dûment complété.
L'ajout de lignes dans le Service est effectué dans les conditions suivantes :
- toute nouvelle ligne mobilité entreprises peut être associée au Service dès son activation
- toute ligne mobile provenant d'une autre formule d'abonnement Orange pourra être intégrée au Service au plus tard le 1er du mois suivant le traitement de la commande
- toute ligne mobile portée peut être associée au Service dès le portage effectif
- toute ligne fixe en service peut être associée au Service sous un délai moyen d'1 semaine après réception du bon de commande

Si le Service n'est pas encore activé, le tarif Forfait Entreprises 1h avec Optima sera appliqué aux lignes mobiles jusqu'au plus tard le 1er du mois suivant l'activation du Service.

Article 7. Facturation - Tarifs

Dans le cadre de ce Service en plus de l'ensemble des prestations mobiles, seront facturées par Orange France les Communications voix départ fixe ainsi que l'accès fixe et les services liés à l'accès fixe dans les conditions et aux tarifs définis à la fiche tarifaire mobilité entreprises en vigueur.

Article 8. Obligations des parties

8.1. Obligations du Client
8.1.1. Le Client s'engage à informer Orange France sans délai en cas de demande de résiliation des lignes de téléphonie fixe composant le Service.
8.1.2. Le Client détenant un accès de base s'engage à ne pas déplacer, modifier ou remplacer la TNR.
8.1.3. Le Client donne mandat à Orange France qui l'accepte, pour agir en son nom afin

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

d'effectuer la mise en œuvre du service fixe dans le cadre du Service.
8.1.4. Le Client s'engage à informer Orange France au plus tard au jour de la commande, de sa détention éventuelle et antérieure à la souscription du Service une offre sur le canal D Numéris.
8.1.5. La responsabilité d'Orange France ne saurait en aucun cas être recherchée en cas d'impossibilité de fournir un service du fixe pour lequel une éligibilité technique est nécessaire, qui en l'espèce ne serait pas remplie.
8.1.6. Le Client doit adapter le nombre d'accès fixes détenus au volume de trafic émis afin de ne pas perturber le réseau téléphonique.
8.1.7. Afin de bénéficier du Service le Client doit s'équiper de terminaux agréés ou avoir fait l'objet d'une attestation de conformité, conformément aux dispositions légales.
L'accès à certains services du fixe nécessite de disposer d'un terminal possédant les fonctionnalités adéquates à leur usage. Le Client doit vérifier auprès de Orange France que ces derniers pourront effectivement gérer les services souhaités.
Les équipements terminaux raccordés doivent être agréés et/ou conformes aux normes en vigueur relatives au raccordement du réseau téléphonique fixe. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le(s) poste(s) téléphonique(s) utilisé(s) est/sont conformes et compatibles avec les services souscrits.
Certains équipements du Client (poste téléphonique, modem numérique ou adaptateur, standard téléphonique Numéris ou PABX, ...) peuvent être programmés pour activer certains services, sans abonnement et facturés à l'utilisation, de manière automatique. Le Client s'engage à se renseigner auprès de son installateur admis afin de vérifier que son équipement ne programme pas automatiquement ces services.
Le responsabilité de Orange France ne pourra être recherchée à ce titre.
8.1.8. Le Client est responsable de l'environnement physique des TNR, de l'alimentation électrique 220V qui doit être fournie pour l'alimentation des TNR, de la disposition des emplacements et des éventuelles servitudes.
8.1.9. Pour le service information du nouveau numéro disponible sur les lignes fixes, le client est seul responsable du contenu du message enregistré et notamment de l'information sur le numéro de téléphone vers lequel il renvoie ses correspondants. Le client est également seul responsable de l'obtention des autorisations relatives aux œuvres musicales éventuellement enregistrées sur le message, ainsi que du paiement de tous droits afférents à la diffusion, reproduction, interprétation des œuvres musicales. Le client garantit Orange contre les conséquences de toutes réclamations de tiers liées au message enregistré.
Orange se réserve le droit de supprimer immédiatement et sans préavis tout message qui constituerait une publicité ou dont les termes seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
8.2. Obligations de Orange France
8.2.1. Orange France propose la commercialisation des services spéciaux dans les conditions fixées à la Fiche Tarifaire en vigueur.
Orange France permet l'accessibilité des services spéciaux des Tiers au Client, également visés à la Fiche Tarifaire en vigueur.
8.2.2. En cas d'interruption du service de téléphonie fixe, le rétablissement du raccordement au réseau téléphonique intervient en :
- 8 heures ouvrables (soit du lundi au samedi entre 8 heures et 18 heures) après l'enregistrement du dérangement pour les lignes analogiques, hors cas de force majeure ;
- 4 heures ouvrables (soit du lundi au samedi entre 8 heures et 18 heures) après l'enregistrement du dérangement pour les accès de base, hors cas de force majeure.
Le Client pourra souscrire en option à des prestations garantissant des temps de rétablissement plus courts :
- GTR 4 heures ouvrables
Le rétablissement intervient dans les 4 heures ouvrables qui suivent l'enregistrement du dérangement. Le dépôt du dérangement doit être fait du lundi au samedi entre 8h et 18h.
- GTR 4 heures S2 Le rétablissement intervient dans les 4 heures qui suivent l'enregistrement du dérangement. Le dépôt du dérangement doit être fait du lundi au samedi entre 8h et 18h.
- GTR 4 heures S1
Le rétablissement intervient dans les 4 heures qui suivent l'enregistrement du dérangement.
Les GTR ne peuvent courir en cas d'intervention programmée sur le réseau téléphonique.
8.3 Le Service Après Vente d'Orange France sur les accès fixes n'intervient pas au-delà du point de terminaison.
Le Service Après Vente des lignes fixes ne peut être activé qu'après une période d'interruption du service téléphonique de plus de quinze (15) minutes.

Article 9. Responsabilités de Orange France
Orange France met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Service.
Orange France ne saurait, notamment en aucun cas, être tenue responsable :
- d'une modification des caractéristiques du Service;
- d'une interruption du Service provisoire ou définitive due à un fait indépendant de sa volonté comme par exemple la perturbation des transmissions radio-téléphoniques en raison des conditions atmosphériques, d'aléas dans la propagation des ondes ou de présence du Client en dehors des zones de couverture ;
- d'une interruption du Service momentanée liée une opération de maintenance ;
- de l'inaccessibilité ou de défaillances du Service;
- du non respect des obligations d'entretien définies à l'article 4.2.8 ;
- d'un usage détourné du Service;
- des impacts de l'écrasement du dégroupage total ou de l'ADSL nu du fait de la commande du Service.

Article 10 : Résiliation
10.1. Toute demande de résiliation de ligne fixe ou mobile ou de résiliation du Service doit être formalisée par le formulaire de demande de résiliation.
10.2. Si le Client résilie le Service avant la fin de la période d'engagement de 12 mois, une pénalité est appliquée d'un montant égal à celui défini dans la fiche tarifaire en vigueur.
De plus, si le Client résilie les lignes mobiles et fixes, les abonnements mensuels des formules correspondant à la période d'engagement restant à couvrir restent dus.

Article 11 : Annuaire
S'agissant du numéro mobile, la parution du numéro dans les listes d'annuaires communiquées par Orange France aux éditeurs d'annuaires édités et diffusés sous formes imprimée et/ou électronique et aux éditeurs de services de renseignements téléphoniques qui en font la demande requiert l'accord exprès du Client. En revanche et pour ce qui est du numéro fixe et des coordonnées du Client, leur parution est automatique, sauf opposition de la part du Client. Les coordonnées fixes du Client ainsi publiées dans les listes visées plus haut peuvent être utilisées à des fins de prospection directe sauf opposition expresse effectuée auprès du service client Orange France. Le Client est responsable des informations concernant les nom, dénomination, activité, qualité, ou titre qu'il souhaite faire figurer dans les annuaires et s'engage à fournir à Orange France toutes les pièces justificatives demandées.
Par ailleurs, le Client bénéficie des mêmes droits et options de parution que ceux liés à la parution de leurs coordonnées de téléphonie mobile tels que précisés à l'article 15.6 des Conditions Générales d'Abonnement Mobilité Entreprises voix/data.

Article 12 : Option « Illimité tous opérateurs mobiles »
12.1.L'option «illimité tous opérateurs mobiles» doit être souscrite en complément du pack illimité + ou du pack illimité + vers l'international.
12.2. Avec l'option «illimité tous opérateurs mobiles», les Communications voix en France métropolitaine vers tous les opérateurs mobiles français sont illimitées du lundi au samedi de 6h à 20h, hors jours fériés, depuis tous les Mobiles rattachés au Forfait, sauf pour les rappels du correspondant via messagerie qui sont décomptés du Forfait Fixes et Mobiles.»

Deuxième partie : LE PACK INTERNET
Le pack internet est une option du Service. Il comprend un accès ADSL jusqu'à 20 méga, une livebox pro en location et un Service de Téléphone Pro par Internet.
Les stipulations de la Netiquette, téléchargeable depuis http://www.afa-france.com/netiquette.html, ainsi que les stipulations des Conditions d'Utilisation de la Messagerie Internet fournies en annexe 1 et les Conditions partticulières d'Utilisation des options incluses s'appliquent au Pack Internet.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS
- ADSL : Asymetric Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique asymétrique) technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le réseau.
- Re-ADSL (dite 512k étendu) : Réseau étendu-Asymetric Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique asymétrique). Technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le réseau.
- Client : personne morale, domiciliée en France métropolitaine dans les Zones de couverture, ayant souscrit le pack internet
- DNS : Domain Name System : système de nom de domaine permettant d'établir une correspondance entre une adresse IP et un nom de domaine.
- Équipement : matériel spécifique et compatible avec le réseau et le Service de Orange, indispensable à l'utilisation du Service tel que la Livebox Pro.
- Identifiant : désigne d'une manière générale tout code confidentiel ou mot de passe, permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service. Les Identifiants comprennent notamment l'identifiant de connexion, le mot de passe de connexion, l'adresse de messagerie, le mot de passe de messagerie.
- Internet : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.
- IP : (Internet Protocol) Protocole Internet permettant la communication dans un environnement hétérogène.
- Livebox Pro : passerelle multi-services permettant d'accéder au Pack Internet
- Option Adresse IP fixe : option incluse sur demande du Client permettant de disposer d'un service IP fixe. L'IP fixe est une adresse IP qui ne change pas de valeur à chaque connexion.
- Point de terminaison : le premier point d'accès physique du réseau installé dans les locaux du client. Il est matérialisé, selon les cas, par un dispositif de terminaison intérieure, une réglette ou une tête de câble et, à défaut, par la première prise téléphonique.
- Service d'accès à Internet : service, basé sur les technologies ADSL, permettant au Client via l'établissement de la connexion et l'attribution d'une adresse IP et d'adresses de DNS, de se raccorder au réseau Internet à des débits IP différents en fonction du débit technique auquel le client est éligible (512k étendu, 1 mégamax, 8 mégamax, ou 20 mégamax) lors de la souscription, de communiquer par un système de messagerie électronique et de services accessoires.
- Service de Téléphone Pro par Internet : Service inclus, accessible sous réserve d'éligibilité, permettant au Client détenteur d'une Livebox Pro, via un téléphone compatible
• de se raccorder au réseau de téléphonie sur IP ;
• d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques, depuis l'ensemble des opérateurs avec qui Orange a un accord d'interconnexion, et vers l'ensemble des destinations ouvertes dans l'offre, via un téléphone compatible connecté à une Livebox Pro ;
• de se voir attribuer un numéro de téléphone non géographique (de type 09).
- Service Minitel : nom du service d'accès aux services Minitel mis à disposition, par Orange au Client.
- Site Orange : serveur Internet accueillant le Client lors de sa connexion au Service d'accès

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

à Internet à l'adresse suivante : www.orange.fr (onglet Internet).
- Zones de couverture : zones géographiques au sein desquelles Orange fournit le Service dans sa globalité sous réserve de compatibilités techniques.

ARTICLE 2. ACCÈS AU SERVICE

Le Pack Internet est accessible en France Métropolitaine dans les Zones de couverture à partir d'une ligne téléphonique utilisant les technologies ADSL et nécessite un Équipement spécifique compatible en fonction des différents services, à l'adresse d'installation indiquée lors de la souscription.
Pour pouvoir accéder au Pack Internet, le Client doit se situer dans la Zone de couverture telle que définie aux présentes.
Toute connexion au Service d'accès à Internet sera interrompue au bout de vingt-quatre heures (24 h).
Dans le cadre du Service de Téléphone Pro par Internet, la connexion sera interrompue entre vingt-deux heures (22 h) et vingt quatre heures (24 h) dans les conditions précisées à l'article « Service de Téléphone Pro par Internet ».
Pour pouvoir bénéficier du Pack Internet, le Client doit :
- Disposer d'une ligne téléphonique non dégroupée, isolée, analogique, en service et répondant aux caractéristiques de la technologie utilisée par Orange pour la fourniture du Service ;
- Disposer du libre usage d'un micro-ordinateur configuré et paramétré selon les spécifications détaillées à l'adresse suivante : http://assistance.orange.fr/1286.php.
Orange fournira au Client ses Identifiants.
Dans le cadre du Service de Téléphone Pro par Internet, Orange fournira au Client un numéro de téléphone (de type 09) en plus du numéro attribué lors de son abonnement au service téléphonique.
L'accès au Pack Internet nécessite un délai de mise en service d'environ quinze (15) jours à compter de sa souscription.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU PACK INTERNET

Le Pack Internet comprend le Service d'accès à Internet et le Service de Téléphone Pro par Internet.
3.1 Service d'accès à Internet
Le Service d'accès à Internet comprend l'accès au réseau Internet via la technologie ADSL au débit technique auquel le client est éligible au moment de la souscription un service de « Courrier électronique » ainsi que certains «services inclus » et l'accès à des « Services Divers ».
Le Service d'accès à Internet inclut également une prestation d'installation sur site par un technicien. Cette prestation d'installation s'applique uniquement au client qui souscrit pour la première fois au Pack Internet.
Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites du Service d'accès à Internet, et en particulier reconnaît :
• que le Service d'accès à Internet, objet des présentes, représente un service de connexion entre le micro-ordinateur du Client et le centre serveur de Orange et qu'il ne porte pas sur le contenu des services que le Client pourrait consulter ; Orange n'exerce aucun contrôle sur les données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur et sur le contenu qu'elle héberge à la demande du Client. Le Client garantit Orange contre toute réclamation ou recours intenté par un tiers du fait du contenu mis en ligne par ses soins sur les outils de Orange. Orange, en tant qu'hébergeur de contenus, pourra être amenée à suspendre et, le cas échéant, à supprimer la mise en ligne d'un contenu manifestement illicite. Orange propose à ses clients des moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services et contenus ou de les sélectionner. Ces moyens sont mis à disposition selon des conditions spécifiques disponibles sur l'URL suivante http://assistance.orange.fr/755.php et des conditions d'utilisation disponibles sur le Site Orange ;
• avoir connaissance de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
• que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels ;
• que la communication de mots de passe, codes confidentiels et d'une manière générale de tous les Identifiants communiqués par Orange est faite à ses risques et périls ;
• que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. Le Client est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet ;
• que la communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite, également appelé Netiquette (consultable sur http://www.afa-france.com/netiquette.html), dont la violation peut avoir pour effet d'exclure le contrevenant de l'accès au Service d'accès à Internet, Orange ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ce fait ;
• qu'il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.
3.1.1 Courrier électronique
Orange s'engage à mettre à disposition du Client :
- une infrastructure de messagerie électronique ;
- un service d'authentification permettant l'accès à la ou les boîtes aux lettres du Client.
Orange attribue à chaque Client la possibilité de pouvoir disposer de plusieurs boîtes aux lettres, selon l'offre commerciale en vigueur.
Le Client reste en tout état de cause seul responsable à l'égard de Orange de ses propres boîtes aux lettres. Elles ne peuvent en aucun cas être louées ou cédées à titre gratuit ou payant.
La boîte aux lettres électronique créée lors de la souscription constitue l'adresse de messagerie électronique principale du Client. Conformément à l'article « Droit d'accès et droit d'opposition au fichier informatisé » du présent contrat, le Client peut exercer un droit d'opposition sur tout ou partie des sollicitations commerciales envoyées par Orange.
Par ailleurs, Orange peut envoyer au Client sur cette adresse électronique principale des informations relatives à l'utilisation de son Service (exemples : informations relatives à la propagation d'un nouveau virus sur le réseau Internet, délivrance de la facture au format électronique,...). Par conséquent, le Client est tenu de consulter régulièrement cette boîte aux lettres afin de prendre connaissance des messages adressés par Orange.
Le détail de l'ensemble des fonctionnalités liées aux boîtes aux lettres électroniques est consultable à tout moment à l'adresse http://assistance.orange.fr/28.php.
L'accès au service des boîtes aux lettres électroniques est soumis à des conditions générales d'utilisation fournies en annexe 1 et disponibles en ligne à l'adresse suivante : http://assistance.orange.fr/1037.php.
L'adresse de messagerie attribuée par Orange ainsi que le mot de passe associé pour chaque boîte aux lettres électronique créée (boîte aux lettres principale et boîte aux lettres secondaire) constituent le « Compte Utilisateur » du Client.
3.1.2 Services inclus
Les services inclus dans sont les suivants :
• 20 Boîtes aux lettres ;
• un antivirus mail ;
• un antispam ;
• un nom de domaine pro. La description du « Nom de Domaine Pro » ainsi que ses modalités d'enregistrement, d'hébergement et de fonctionnement sont précisées dans les « Conditions d'Utilisation Nom de Domaine Pro » ci-dessous ;
• un forfait de 20 SMS par mois à compter du jour de la souscription à l'offre d'accès Internet Pro. La description du « Forfait SMS » ainsi que ses modalités de fonctionnement sont précisées dans les « Conditions d'Utilisation Forfait SMS » ci-dessous ;
• 20 pages de « Mail to Fax » par mois à compter du jour de la souscription à l'offre d'accès Internet Pro. La description du service « Mail to Fax » ainsi que ses modalités de fonctionnement sont précisées dans les « Conditions d'Utilisation Mail to Fax » ci-dessous.
• un service « adresse IP fixe » fourni sur demande du client.
3.1.3 Installation sur site
Le Client qui souscrit pour la première fois au Pack Internet peut bénéficier d'une prestation d'installation sur site. Cette prestation d'installation sur site est réalisée sur demande du Client. La prestation d'installation sur site est multiposte jusqu'à quatre (4) postes.
La prestation d'installation sur site sera effectuée aux heures ouvrables entre 8h00 et 18h00, du lundi au vendredi. Le Client doit prendre un rendez-vous avec un technicien dans les trente (30) jours calendaires suivant la souscription au Pack Internet. Passé ce délai de trente (30) jours calendaires suivant cette prise d'abonnement, le Client n'aura plus droit à cette prestation d'installation sur site.
Un délai minimum de douze (12) jours calendaires à compter de la date de la prise de rendez-vous est nécessaire pour pouvoir fixer une date d'installation.
Cette prestation d'installation est valable uniquement sur le matériel non installé en cas d'acquisition d'un nouveau modem.
3.1.4 Services Divers
Orange propose des services optionnels qui peuvent être souscrits en sus de son abonnement au Pack Internet. L'utilisation de chacun des services optionnels est régie par des conditions générales d'utilisation propre audit service optionnel disponible à l'adresses suivante : http://assistance.orange.fr/75.php.
3.2 Service de Téléphone par Internet Pro
Le Service de Téléphone Pro par Internet est inclus. Il permet au Client, détenteur d'une Livebox Pro et disposant d'un téléphone compatible raccordé à la Livebox Pro, de disposer d'une deuxième ligne téléphonique par Internet en plus de sa ligne téléphonique classique (RTC), incluant :
- la réception d'appels sur un numéro à dix (10) chiffres de type 087 ou 09 ;
- l'émission d'appels illimités depuis le numéro de type 087 ou 09 partout en France métropolitaine vers tous les numéros de téléphone fixes locaux et nationaux et vers les numéros IP compatibles ;
- l'émission d'appels illimités depuis le numéro de type 087 ou 09 partout en France métropolitaine vers les lignes mobiles bénéficiant du Service défini en première partie des présentes ;
- des services téléphoniques inclus tels que messagerie vocale, présentation du numéro.
Les appels passés depuis la ligne du Pack Internet, dont le numéro est de type 087 ou 09, vers les mobiles en France métropolitaine (hors mobiles du Service) décomptent le forfait défini en première partie des présentes (article 3.1).
Sont exclus du forfait d'appels illimité,s les appels vers les numéros mobiles (GSM, UMTS...) en dehors de la France métropolitaine, les appels vers les DOM-TOM et les collectivités Territoriales (St Pierre et Miquelon et Mayotte), vers l'international, vers les services spéciaux nationaux et internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique (Transpac, Télétel, Audiotel, Minitel,...), vers les numéros d'accès à Internet et certains numéros géographiques ou non géographiques dont l'usage est abusif.
Constituent des cas d'utilisation abusifs du Service de Téléphone Pro par Internet, sans que la liste ci-après ne présente un caractère exhaustif :
- la cession ou la revente, totale ou partielle, du Service de Téléphone Pro par Internet et/ou l'utilisation du Service de Téléphone Pro par Internet aux fins d'en faire commerce ;
- l'utilisation du Service de Téléphone Pro par Internet générant une consommation de communications supérieure à 24 h par jour ;
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service de Téléphone Pro par Internet en tant que passerelle de réacheminement de communications ;
- l'utilisation ininterrompue du Service de Téléphone Pro par Internet par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne ;

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

- la programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing ») ;
- l'utilisation simultanée du Service de Téléphone Pro par Internet sur une même Ligne ;
- l'utilisation du forfait sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS ;
- l'envoi en masse de messages, de façon automatisée ou non, et ce, quelle qu'en soit la finalité ;
- l'utilisation du Service de Téléphone Pro par Internet vers des services accessibles depuis des serveurs vocaux ou Internet (telle que par exemple vers des services de jeux, de T'chat, de charme,...) consultables par le biais d'un numéro géographique ou mobile et d'une façon plus générale l'utilisation du Service de Téléphone Pro par Internet vers toute plateforme de service bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte du fait de la durée des appels passés par le Client.

Le Client reconnaît et accepte ces limitations d'appels.

Il est précisé que les communications téléphoniques non comprises dans le forfait sont facturées en sus de l'abonnement au Service d'accès à Internet selon la fiche taifaire en vigueur.

Le numéro de téléphone attribué par Orange est incessible sous quelque forme que ce soit par le Client. Le numéro est personnel et ne peut être cédé à titre gratuit ou payant.

Le Client, pour pouvoir utiliser le Service de Téléphone Pro par Internet devra disposer d'une Livebox Pro et devra raccorder un téléphone filaire ou sans fil compatible conformément aux paramétrages et aux dispositions du manuel d'utilisation de cette Livebox Pro.

Le Client recevra sur son adresse électronique principale de son compte Internet Orange, un courrier électronique de confirmation de mise en service de sa ligne téléphonique au Service de Téléphone Pro par Internet.

Le Client est invité à vérifier les données qui vont figurer dans l'annuaire universel et transmises aux services d'urgence.

Une fois que le Client aura confirmation de l'activation de son Service de Téléphone Pro par Internet, il devra débrancher, puis rebrancher électriquement sa Livebox Pro.

Avant de téléphoner, le Client s'assurera de la disponibilité de son service de Téléphone Pro par Internet. Pour cela, il vérifiera que les voyants lumineux « @ » et « téléphone » sont allumés fixes, qu'au décroché, il entend une tonalité composée d'une série de bips, différente de la tonalité de sa ligne de téléphonie fixe classique, que lorsque la communication est établie, le voyant « téléphone » clignote. Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, la communication sera facturée.

Dans le cas contraire, soit le client ne peut pas passer d'appel, soit le client peut passer des appels qui seront facturés sur la facture de son opérateur de téléphonie fixe selon les conditions tarifaires habituelles de ce dernier.

La communication téléphonique dans le cadre du Service de Téléphone Pro par Internet sera automatiquement interrompue au bout de huit (8) heures. Ainsi, chaque appel du Client ne pourra excéder cette durée.

Toute connexion au Service de Téléphone Pro par Internet sera interrompue lors de la coupure de la connexion ADSL. Il est rappelé au Client que sa connexion sera interrompue au plus tard au bout de vingt-quatre (24) heures.

Dans un premier temps, la connexion au Service d'accès à Internet sera interrompue au bout de vingt deux (22) heures de connexion sauf si le Client est en communication dans le cadre de son Service de Téléphone Pro par Internet. Dans ce cas, la session Internet sera coupée dès lors que le Client n'est plus en communication depuis sa seconde ligne téléphonique, c'est à dire qu'il n'utilise plus son Service de Téléphone Pro par Internet dans la limite de vingt-quatre (24) heures de session Internet.

Toutefois, si le Client utilise toujours son Service de Téléphone Pro par Internet sur la même communication, le Client sera informé quelques minutes avant la coupure au bout de vingt-quatre (24) heures de la session du Service par un signal sonore.

Enfin, quelques instants avant la coupure de la session Internet, si le Client est toujours en communication depuis sa seconde ligne téléphonique, il sera informé par un second signal sonore de la coupure.

Au bout de vingt quatre (24) heures, la session Internet sera interrompue ainsi que la communication du Client utilisant le Service de Téléphone Pro par Internet.

Pour pouvoir utiliser à nouveau le Service de Téléphone Pro par Internet, le Client devra attendre que la connexion à ce service soit rétablie. Pour cela, il devra s'assurer de la disponibilité du Service de Téléphone Pro par Internet telle que décrite dans le présent article.

Orange pourra imputer les communications du mois en cours qui n'ont pas pu être facturées pour des raisons techniques sur la facture du ou des mois suivant(s) le mois en cours.

3.3 Annuaire

3.3.1 Numéro de Téléphone

Dans le cadre du Service de Téléphone Pro par Internet, le Client se voit attribuer un numéro de téléphone en plus du numéro attribué lors de son abonnement au service téléphonique. Ce numéro de téléphone dont le Client a l'usage ne peut être ni cédé, ni protégé par un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

3.3.2 Inscription dans la base de données de l'annuaire des abonnés au Service de Téléphone Pro par Internet

Dans le cadre du Service de Téléphone Pro par Internet, le Client est inscrit dans la base de données des abonnés de Orange. Cette base, sous réserve des droits exprimés par le Client en matière de protection de ses coordonnées, est mise à disposition des fournisseurs de renseignements téléphoniques et des éditeurs d'annuaires, en faisant la demande, et ce à des fins de parution.

Le Client garantit Orange de l'exactitude de toutes les informations fournies en vue de son inscription dans la base de données annuaires et reste seul responsable de ces informations.

3.3.3 Droits du Client au titre de l'annuaire Universel

Le Client a la possibilité de s'opposer à ce que ce numéro ainsi que ses coordonnées personnelles soient publiées dans les annuaires et utilisés pour des services de renseignements. Le Client peut également modifier les critères de parution concernant ses données. Ainsi, le Client peut s'opposer :
- à ce que l'adresse complète de son domicile figure sur les annuaires et services de renseignements, sauf lorsque l'activité professionnelle indiquée consiste à fournir des biens ou des services aux consommateurs ;
- à ce qu'il soit fait référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie ;
- que ses données à caractère personnel soient utilisées dans des opérations de prospection directe ou encore dans des listes permettant la recherche inversée de son identité à partir de son numéro de téléphone, à l'exception des opérations concernant la fourniture du Service et relevant de la relation contractuelle entre le Client et Orange.

Le Client dispose d'un droit de rectification, de modification et de suppression de ses données. Le Client peut exercer ces droits en ligne à l'adresse suivante : http://assistance.orange.fr/1323.php.

ARTICLE 4. MAINTIEN DU NUMÉRO EN CAS DE CHANGEMENT D'OPÉRATEUR

(Portabilité du numéro)

Le Client dispose de la faculté, lors de la souscription à la présente offre, de conserver son numéro de téléphone en cas de changement d'opérateur. Les conditions de mise en oeuvre de cette portabilité font l'objet de conditions spécifiques (figurant en annexe 3).

ARTICLE 5. ÉQUIPEMENTS

La Livebox Pro se base notamment sur des logiciels publiés sous une licence dite libre ou open source, comme par exemple le noyau Linux, Busybox ou Iptables, tous les trois publiés selon les termes de la licence GNU General Public License (GNU GPL).

Le client peut consulter la liste des logiciels concernés, leur licence et télécharger leur code source complet et correspondant sur le site web http://www.Livebox-floss.com. Pour chaque version d'un logiciel concerné, le client pourra accéder à l'ensemble de ces informations tant que cette version sera mise à disposition via la Livebox, puis pendant trois (3) ans après la date de déploiement d'une nouvelle version du logiciel ou du terme définitif de la mise à disposition de ladite version via la Livebox Pro. Avant d'utiliser l'un de ces logiciels disponibles sur le site web http://Livebox-floss.com, le client devra préalablement prendre connaissance de la licence associée et en accepter les termes et conditions. En outre, le client reconnaît que ces logiciels ne font pas l'objet de garantie conformément aux termes de la licence qui leur est applicable.

5.1 Description

Pour pouvoir utiliser le Pack Internet, le Client devra disposer d'Équipements spécifiques et compatibles avec le pack Internet.

Le Client disposant d'un Équipement, antérieurement à la souscription des présentes, peut utiliser celui-ci dès lors qu'il est compatible avec le Pack Internet. Pour s'assurer de la compatibilité de son Équipement, le Client est invité à se rendre à l'adresse suivante : http://assistance.orange.fr/1283.php.

Les caractéristiques techniques des Équipements sont décrites dans les guides d'installation et d'utilisation correspondant aux Équipements et aux services correspondants.

Les évolutions de certains services pourront donner lieu à un changement d'Équipement, pour des raisons de compatibilité techniques.

La liste des Équipements nécessaires à l'utilisation du Pack internet est détaillée à l'adresse suivante : http://assistance.orange.fr/1283.php.

En cas de livraison des Équipements, il appartient au Client de vérifier le contenu desdits Équipements au moment de la livraison et de formuler, si nécessaire, ses réserves motivées, qui devront être confirmées au transporteur, par acte extrajudiciaire (notamment par exploit d'huissier) ou par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois (3) jours suivant la réception des Équipements.

5.2 Location de la Livebox Pro

La Livebox Pro est proposée à la location par Orange. La Livebox Pro n'est pas la propriété du Client mais reste la propriété de Orange.

Par conséquent, la Livebox Pro ne peut donc être cédée, sous louée, transformée, donnée en gage ou en nantissement, transférée ou prêtée sous quelque forme que ce soit par le Client à qui il est interdit de disposer de la Livebox Pro en dehors de l'utilisation des services.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur la Livebox Pro, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement Orange afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

Le Client s'engage à maintenir sur la Livebox Pro la mention de propriété de Orange qui y est apposée.

À compter de la réception de la Livebox Pro et pendant la durée des présentes, le Client est gardien de celle-ci, à charge pour lui de s'assurer pour les dommages qui leurs seraient causés ou de vérifier que ses assurances couvrent bien ce type de sinistre.

En cette qualité de gardien, il est et demeure responsable de tous dommages causés à la Livebox Pro. Le Client répond du vol, de la perte ou des détériorations de la Livebox Pro.

Ainsi, le Client devra payer à Orange cent trente euros hors taxes (130€ HT) en cas de vol, perte ou détérioration subie par la Livebox Pro.

5.3 Restitution de la Livebox Pro

En cas de résiliation de tout ou partie des présentes, pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, le Client restitue la Livebox Pro en bon état de fonctionnement et complet (y compris accessoires et guide pratique), soit en les envoyant par voie postale, soit en les restituant en agence Orange.

Dans le premier cas, Orange fournira par courrier au Client un bon prépayé afin de prendre à sa charge les frais postaux occasionnés par la restitution.

Lors de la remise ou à réception de la Livebox Pro, le Client recevra un courrier de confirmation de restitution attestant de sa restitution effective, propriété de Orange et des éventuelles réserves sur l'état de la Livebox Pro.

En cas de non restitution de la Livebox Pro par le Client, à l'issue d'un délai d'un (1) mois à

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

compter de la résiliation pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, et après l'envoi d'une mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours à compter de sa présentation, Orange facturera au Client une somme forfaitaire de cent trente euros hors taxes (130 €HT).
En cas de retour de la Livebox Pro en mauvais état de fonctionnement ou en cas de retour incomplet, Orange facturera les frais de réparation dans la limite du montant forfaitaire de cent trente euros hors taxes (130 €HT) facturés au Client en cas de non restitution de la Livebox Pro.

5.4 Fonctionnalité « HotSpot »

Le Client dispose de la possibilité d'activer à partir de sa Livebox Pro dans le cadre du Pack Internet, la fonctionnalité « HotSpot ».
Cette fonctionnalité permet au Client de paramétrer sa Livebox Pro afin qu'il puisse se raccorder au réseau WLAN d'Orange France, via la norme IEEE 802.11, pour être compatible avec le service « Wi-Fi Access ».
La souscription et le raccordement par le Client de ladite Livebox Pro au service « Wi-Fi Access » via le réseau WLAN d'Orange France, est soumise à l'acceptation préalable des conditions d'utilisation d'Orange France.
Cette souscription, si elle est acceptée par Orange France, permet au Client de relayer et proposer auprès de tiers, à partir de sa Livebox Pro et via le partage des ressources du Service, la possibilité de se connecter au service « Wi-Fi Access » d'Orange France. Ce service permet un accès Internet via la technologie Wi-Fi au profit de toute personne possédant des appareils communicants compatibles avec la norme IEEE 802.11 et conformément aux conditions de connexion et de navigation d'Orange France.
L'utilisation de ce service « Wi-Fi Access » nécessite la souscription préalable d'un abonnement ou d'une offre pré-payée auprès d'Orange France, ainsi que l'acceptation des conditions d'utilisation afférentes.
Le Client demeure entièrement responsable de la bonne configuration et de la sécurisation de sa Livebox Pro ainsi que du partage des ressources du Service.
Orange reste étrangère à tout litige qui pourrait survenir entre le Client et tout tiers lors de l'activation de la fonctionnalité « HotSpot » et plus particulièrement lors de l'utilisation du service « Wi-Fi Access », via sa Livebox Pro, ainsi que les ressources du Client.

5.5 Entretien

L'entretien de la Livebox Pro au Client par Orange dans le cadre des présentes conditions générales d'abonnement est assuré par le réseau des agences Orange ; cette location inclut l'entretien pièces et main d'oeuvre de la Livebox Pro à compter du jour de la souscription.
Cet entretien est limité au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice.
L'entretien ne couvre pas en particulier les éléments mobiles (cordons, fils, prises,...), ni les accessoires dont le renouvellement régulier est nécessaire. Il est toutefois impératif pour l'exercice de cet entretien que l'ensemble des éléments composant la Livebox Pro soient retournés. Lorsque le mauvais fonctionnement est établi, Orange se réserve le choix des pièces à modifier ou à changer, des réparations à effectuer, ainsi que les moyens en main-d'oeuvre nécessaires à la réparation.
Les frais de retour sont à la charge du Client.
L'entretien exclut les réparations des dommages causés par la foudre et les surtensions, ainsi que les réparations des dommages causés par un usage anormal, par une mauvaise installation ou par une réparation non autorisée par le Client, par des détériorations accidentelles ou dans tout cas de force majeure.

ARTICLE 6. INCOMPATIBILITÉS

Les règles de compatibilité sont disponibles sur la fiche tarifaire en vigueur.

ARTICLE 7. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU PACK INTERNET

7.1 Installation par le Client des Équipements spécifiques au Pack Internet

Le Client effectue l'installation du Pack Internet et des Équipements, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans les guides d'installation et d'utilisation des services correspondants.

7.2 Mise en service par Orange

La mise en service est effectuée par Orange au niveau de ses plates-formes de services.
La mise en service du Service sera considérée comme effective à la date stipulée dans le courrier transmis au Client. La date de mise en service concerne non seulement la première souscription au Service d'accès à Internet, mais également la fourniture du Service d'accès à Internet au Client qui, ayant précédemment souscrit au Service d'accès à Internet, déménage au sein de la Zone de couverture.
Orange est fondée à facturer le Service à compter de la date de mise en service telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 8. SERVICE APRÈS-VENTE/GARANTIE

En cas de dysfonctionnement des Équipements dans le cadre du Service, Orange assurera l'échange standard des Équipements, sous réserve que le Client les rapporte dans le point de Service après-vente que lui indiquera son distributeur ou l'assistance technique par téléphone, et sous réserve que le Client ne soit pas à l'origine de son dysfonctionnement.
En cas de dysfonctionnement des Équipements vendus par Orange, la garantie du constructeur sera appliquée sous réserve que le Client les rapporte dans le point de Service après-vente que lui indiquera son distributeur ou l'assistance technique par téléphone, et sous réserve que le Client ne soit pas à l'origine de son dysfonctionnement.

ARTICLE 9. DURÉE

Le pack internet est souscrit pour une durée indéterminée avec une période initiale d'abonnement de douze (12) mois commençant à courir à compter de la date de mise en service de l'accès internet.

ARTICLE 10. RÉSILIATIONS

Le pack internet étant une option du Service, il est automatiquement résilié à la résiliation du Service.
Le Client prend acte de ce que la résiliation du Service d'accès à Internet, et ce quelle qu'en soit la cause, engendre la perte irréversible de l'intégralité des données, notamment des messageries, non enregistrées. A cet égard, Orange invite le client à procéder à la sauvegarde de ses données préalablement à ladite résiliation.

10.1 Suspension

Orange se réserve le droit, conformément aux stipulations figurant aux présentes de suspendre de plein droit le Pack Internet, sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits dans les cas où :
- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte du Client ;
- un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau de Orange nécessaires à la fourniture du Pack Internet a pour cause ou origine la connexion avec le poste du Client ;
- les utilisateurs d'Internet signalent que le Client ne respecte pas la Netiquette ; ou fait un usage du Service d'accès à Internet de nature à porter préjudice aux tiers; ou qui serait contraire aux bonnes moeurs ou à l'ordre public et, dans tous les cas, après enquête par Orange.

Orange se réserve le droit de suspendre de plein droit le Pack Internet, après mise en demeure adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de deux (2) jours à compter de la présentation au Client de ladite lettre, sans indemnité et pour les cas suivants :
- l'adresse du Client telle que communiquée par celui-ci ne correspond pas à son adresse effective ;
- commercialisation du Pack Internet sous quelque forme que ce soit par un Client à un ou plusieurs tiers ou d'utilisation abusive du Pack Internet notamment en cas d'utilisation du Pack Internet par de multiples utilisateurs sans l'autorisation préalable de Orange ;
- perturbation grave et/ou répétée du service téléphonique par un modem non compatible avec le réseau de Orange conformément au guide d'utilisation ;
- en cas d'utilisation abusive du Service de Téléphone Pro par Internet telle que décrite à l'article « Service de Téléphone Pro par Internet ».

10.2 Résiliation à l'initiative du Client

Toute résiliation à l'initiative du Client devra être formalisée sur le formulaire de demande de résiliation.
La résiliation à l'initiative du Client reçue après le vingt (20) du mois en cours produira ses effets à la fin du mois civil suivant.
Dans le cas de résiliation anticipée du Service pendant la période initiale d'abonnement, le Client restera redevable des mensualités restant dues.
Le Client peut mettre fin aux présentes pour motif légitime tel que :
- faillite, redressement ou liquidation judiciaire du Client ;
- cas de force majeure au sens habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Pour exercer cette faculté de résiliation, le Client devra faire parvenir à Orange sa demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives.
Le déménagement du Client au sein de la Zone de couverture du Service est sans effet sur la période initiale d'abonnement, laquelle n'est pas prolongée automatiquement de ce fait.
Pour exercer cette faculté de résiliation, le Client devra faire parvenir à Orange sa demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives.

10.3 Résiliation à l'initiative de Orange

Une fois le Service suspendu, Orange pourra résilier de plein droit le Service sans indemnité après une mise en demeure adressée au Client par courrier restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours à compter de sa réception.

ARTICLE 11. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs sont disponibles sur la fiche tarifaire en vigueur.

ARTICLE 12. UTILISATIONS DES CODES CONFIDENTIELS ET IDENTIFIANTS D'ACCÈS AU SERVICE

L'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service est personnel et confidentiel.
Le Client s'engage à conserver secrets ses Identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.
En cas de perte ou de vol d'un des Identifiants par le Client, ce dernier en informera immédiatement Orange par tout moyen. Orange procédera aussitôt à leur annulation. La responsabilité du Client, quant à l'utilisation des Identifiants, sera dégagée à l'égard de Orange dès la réception de cette information.
Les nouveaux Identifiants seront transmis au Client par téléphone après que ce dernier ait communiqué les éléments permettant de l'identifier. Les nouveaux Identifiants seront aussi confirmés par courrier.
Il est précisé que tout usage des Identifiants du Client est fait sous son entière responsabilité.
Le Service autorise une seule connexion à la fois par Identifiants. Toute tentative de connexion simultanée avec le même Identifiant pourra faire l'objet d'une suspension, sans préavis, du Service par Orange excepté dans les cas où le Client a souscrit auprès de Orange un service autorisant les connexions simultanées avec les mêmes Identifiants.
Le Client dispose, en fonction de son Équipement, de la faculté de partager sa connexion à partir de son Identifiant.
L'utilisation des Équipements est limitée à l'intérieur d'un bâtiment, à un usage privatif (notamment réseau d'entreprise, usage domestique).
Dans le cas où la personne qui paye les prestations ayant trait au Service est différente du Client, celle-ci ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation sur le Service.

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉS

13.1 Responsabilité de Orange

Orange est responsable de la mise en place des moyens nécessaires au bon fonctionnement du réseau et du service téléphonique jusqu'au point de terminaison.

La responsabilité de Orange ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de contaminations par des virus et/ou des intrusions dans le système informatique des Clients effectuées par des tiers via le Service d'accès à Internet ;
- non respect des procédures d'installation ;
- agissement du Client contrevenant aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle ;
- dysfonctionnement des Équipements et/ou du réseau informatiques dont l'origine relève du seul fait du Client ;
- en cas de force majeure telle que définie à l'article « Force majeure » ;
- en ce qui concerne la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet ;
- en cas de rupture, du fait du Client, du contrat afférent à sa ligne téléphonique ;
- en cas d'utilisation du Service par le Client non conforme aux stipulations des présentes conditions ;
- en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage, constitutif d'une infraction, du Service fourni par Orange ;
- quant au contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données

interrogées, transférées ou mises en ligne par les Clients et d'une manière générale de toute information consultée par le Client ;

- en cas de fourniture par le Client de données erronés le concernant ou devenant obsolètes.

Orange ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par les Clients à l'occasion de l'utilisation du Service. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de Orange. On entend notamment par dommages indirects les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données et les préjudices commerciaux et financiers.

Orange n'est pas responsable sous quelque forme et de quelque manière que se soit des services et des contenus fournis par des tiers, ou les services Kiosque, ainsi que de l'usage par le Client fait de ces services et de ces contenus. En particulier, dans l'hypothèse d'une résiliation des présentes, la responsabilité de Orange ne peut pas être engagée si le Client ne résilie pas les contrats souscrits auprès des tiers.

En tout état de cause, Orange reste étrangère à tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers à l'occasion des présentes.

Orange ne saurait être tenue pour responsable si les données communiquées par le Client sont inexactes ou si elles n'ont pas été mises à jour par ce dernier.

13.2 Responsabilité du Client

Le Client s'engage à fournir, lors de son inscription et pendant toute la durée de son abonnement, des informations d'identification exactes et à jour (notamment son nom, prénom, adresse postale).

Par conséquent, le Client est seul responsable des données qu'il communique à Orange.

Ces données sont celles qui seront utilisées dans la transmission des appels vers les services d'urgence compétents.

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion de l'utilisation du Pack Internet qui pourrait être faite par un mineur, pour accéder au contenu d'un tiers.

Le Client effectue l'installation du Pack Internet y compris des Équipements y afférents, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans le guide d'installation et d'utilisation du Pack Internet proposé au Client.

Le Client doit respecter les modalités décrites dans le guide d'installation de la Livebox.

Afin que Orange soit en mesure notamment, d'assurer la transmission des appels vers les services d'urgence compétents, le Client est averti qu'une fois la Livebox installée dans les conditions susvisées, à l'adresse postale qu'il a fournie dans le cadre de son inscription, il ne devra en aucun cas la déplacer.

Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à Orange ou à des tiers du fait de son utilisation du Pack Internet.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus, vers, circulant sur le réseau Internet ou de piratage venant de l'Internet et de procéder à des sauvegardes régulières.

Il est également précisé que seul le Client est responsable de l'usage de l'accès au Pack Internet et à tout service interconnecté.

ARTICLE 14. OBLIGATION LÉGALE DU CLIENT CONTRE LE PIRATAGE

14.1 Conformément à l'article 5 de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, le Client est informé des dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle : « La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressé. »

14.2 Le client est informé de ce que sa responsabilité pourrait être engagée en cas de manquement à l'obligation définie à l'article L.336-3 du CPI.

En effet, lorsque la Commission de la Haute Autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur internet (commission HADOPI) est saisie de faits susceptibles de constituer un manquement à l'obligation ci-dessus mentionnée, elle peut rappeler au Client le contenu de l'obligation, le mettre en demeure de la respecter et lui fournir les informations utiles concernant la lutte contre le piratage.

Si les recommandations restent sans effet, la commission HADOPI peut par l'intermédiaire de Orange suspendre l'accès à internet du Client.

Afin de prévenir les manquements à l'obligation définie à l'article L. 336-3, des moyens de sécurisation pourront être mis à disposition du Client lui permettant de contrôler l'utilisation par des tiers de l'accès mis à disposition.

14.3 En outre, le Client est informé que la violation des droits d'auteurs et des droits voisins au sens du code de la propriété intellectuelle par le Client ou l'un des utilisateurs de l'accès Internet mis à disposition est un délit puni des peines pénales prévues aux articles L.335-2, L.335-3, L. 335-4, L.335-7, L.335-8 du code de propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Client encourt des sanctions civiles en réparation du préjudice subi par les ayants-droits.

ARTICLE 15. QUALITÉ DE SERVICE

Orange informe les Clients du niveau de qualité du Service d'accès à Internet. Ce niveau, détaillé dans le tableau ci-dessous, est celui défini dans le référentiel AFNOR disponible à l'adresse suivante : http://assistance.orange.fr/1284.php.

ARTICLE 16. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

ARTICLE 17. MODIFICATIONS

Le numéro de téléphone attribué dans le cadre du Service de Téléphone Pro par Internet, n'est pas attribué de manière définitive au Client, Orange pouvant, pour des raisons réglementaires, modifier ce dernier et cela sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 18. SERVICE CLIENT (ASSISTANCE, SAV, RÉCLAMATIONS...)

L'assistance du Pack Internet est joignable au 0825 000 706.

ANNEXE 1 du Pack Internet - Conditions Générales d'Utilisation de la messagerie pro

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet de préciser les conditions d'utilisation de la messagerie pro Internet Orange.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les Parties conviennent d'entendre sous les termes suivants :

- Identifiant : tout code confidentiel et/ou mot de passe permettant aux Clients de s'identifier et d'utiliser leurs boîtes aux lettres électroniques ;
- Messagerie électronique : service permettant au Client d'accéder à ses boîtes aux lettres électroniques, de la paramétrer, d'envoyer et de recevoir des courriers électroniques et d'administrer sa boîte et son courrier électronique directement depuis la page d'accueil du Site Orange (ou son logiciel de messagerie type Microsoft Outlook®) ;
- Service d'Accès à Internet : service, basé soit sur la technologie bas débit RTC (Réseau Téléphonique Commuté) soit sur la technologie haut débit ADSL (« Asymetric Digital Subscriber Line » - pour la ligne d'abonné numérique asymétrique) soit sur la technologie Fibre Optique en fonction de l'offre choisie par le Client, et permettant au Client via l'établissement de la connexion de se raccorder au réseau Internet et de communiquer par un système de messagerie électronique ;
- Spamming : envoi, parfois massif et répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a parfois jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse électronique de façon irrégulière c'est-à-dire sans l'autorisation préalable de son titulaire ;
- Spam : courrier électronique non sollicité envoyé dans le cadre d'un Spamming ;
- Liste Rouge : Fonction qui permet de traiter de manière spécifique les messages que le Client aura considérés comme indésirables en fonction de leur objet ou de leur expéditeur ;
- Liste Verte : Fonction qui permet au Client de traiter de manière spécifique un message comme sollicité en fonction de l'expéditeur et ce quelle que soit l'analyse qui sera faite par l'outil de traitement automatique de l'anti-spam ;
- Dossier « indésirables » : Dossier vers lequel sont transférés les courriers électroniques considérés comme du Spam par l'outil de gestion automatique de l'anti-spam et/ou pour lesquels le Client aura utilisé la fonction Liste rouge accessible depuis sa boîte aux lettres Internet Orange. Tous les Clients Internet Orange disposent de ce dossier.

ARTICLE 2. CRÉATION ET ACCÈS AUX BOÎTES AUX LETTRES ÉLECTRONIQUES

Orange met à disposition de chaque Client plusieurs boîtes aux lettres. Pour créer une boîte aux lettres, le Client doit être identifié comme « utilisateur principal », ce dernier étant le seul à pouvoir créer une boîte aux lettres.

La boîte aux lettres électronique créée lors de la souscription de l'abonnement au Pack Internet constitue l'adresse électronique principale et désigne le compte utilisateur principal du Client.

Chaque boîte à lettres est identifiée par : (une ou plusieurs une par défaut et des alias) une adresse de messagerie : xxxxxxxxx@orange.fr, un identifiant de messagerie et un mot de

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

passe de messagerie. Ces éléments d'identification permettent l'accès à la boîte à lettres.
Orange communique la ou les adresses électroniques créées au cours de l'utilisation du Service d'Accès à Internet ainsi que les mots de passe correspondants au Client.
Le Client peut personnaliser ses éléments d'identification. À cette fin, il est invité à consulter la rubrique « mon compte » accessible depuis le Site Orange.
L'accès à la messagerie en webmail est optimisé pour les navigateurs supportant la technologie WEB 2.0. Le client est invité à consulter la liste des navigateurs recommandés disponible à l'adresse suivante : http://assistance.orange.fr /3170.php.
Dans le cas contraire le client accèdera bien à sa messagerie pro mais disposera toutefois d'une interface simplifiée.
Si le Client ne respecte pas les instructions ci-dessus, Orange ne peut garantir d'une part la validation de l'adresse et d'autre part qu'elle permette d'accéder à la messagerie.
L'adresse de messagerie qui a été attribuée au Client par Orange et le mot de passe associé pour chaque boîte aux lettres créée (boîte aux lettres principale et boîte aux lettres secondaires) constituent un compte utilisateur.
Les Clients s'engagent à faire connaître les présentes conditions aux bénéficiaires de boîtes aux lettres secondaires, lesquelles leur sont applicables.
L'ensemble des éléments relatifs au compte utilisateur principal ou secondaire sont consultables dans la rubrique mon compte du Site Orange.
Il est rappelé que l'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter au service de Messagerie électronique sont personnels et confidentiels. Le Client s'engage à conserver secret ses identifiants et mot de passe, et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Tout usage des identifiants et/ou mots de passe est fait sous son entière responsabilité.
En cas de perte ou de vol d'un des identifiants et/ou codes confidentiels, le Client devra informer immédiatement Orange conformément aux conditions générales de son Service d'Accès à Internet.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MESSAGERIE PRO

Orange ne garantit l'acheminement des messages que s'ils transitent sur ses serveurs. Orange n'autorise l'envoi de mail uniquement à partir des serveurs de messagerie Orange, sauf dans le cas où le client utiliserait une adresse IP fixe.
Dans l'hypothèse où le Client se connecte à sa messagerie électronique et envoie des messages via une autre connexion que celle de son Service d'Accès Internet, assurée par un tiers, les messages transitent par ces serveurs tiers, Orange ne peut donc pas être garante de l'acheminement des messages dans ce cas ; Orange ne peut être tenue pour responsable des terminaux avec lesquels se connecte le Client aux serveurs de Orange puisque lui seul en la maîtrise.
Orange invite le Client à prendre toutes les mesures nécessaires afin de les sécuriser.
Le Client s'engage à ne pas falsifier l'en-tête des messages indiquant l'adresse de messagerie électronique à partir de laquelle les messages seront envoyés.
Le Client est soumis au respect des règles de conduite prévues dans la Netiquette.
Le Client s'engage notamment à :
- ne pas pratiquer l'envoi de messages non sollicités à un ou plusieurs destinataires (« spamming »). Il est rappelé au Client que la violation de cette stipulation peut entraîner la suspension puis la résiliation de son service ;
- ne pas télécharger, transmettre par courrier électronique ou par tout autre moyen des courriers électroniques et/ou fichiers contenant des virus ou plus généralement tout programme visant notamment à interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou réseau de télécommunication.
Orange, dès lors qu'elle a connaissance d'un comportement abusif du Client se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire cesser un tel comportement ceci afin notamment de permettre un usage normal aux autres clients et d'éviter toute perturbation sur les serveurs.
Le non-respect de l'une de ses stipulations entraîne la suspension puis la résiliation du Service d'Accès Internet du Client conformément aux conditions générales de l'offre d'accès à Internet au Client, et entraîne automatiquement et de plein droit la fermeture du Pack Internet.
Les courriers électroniques sont conservés sur le serveur de Orange jusqu'à une limite de dix (10) gigaoctet par boîte aux lettres, au-delà les nouveaux courriers électroniques seront automatiquement refusés et ne pourront donc être déposés dans la boîte aux lettres du Client.
Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie Orange, il est offert au Client d'utiliser sa boite aux lettres Orange comme unique messagerie pour gérer l'ensemble des adresses de messagerie, qu'elles soient Orange ou non :
- en créant une nouvelle adresse Orange,
- en ajoutant une nouvelle adresse personnelle existante, Orange ou non. Cette fonctionnalité permet les actions suivantes :
1/ la réception des mails envoyés à l'adresse personnelle ajoutée, dans un dossier dédié, depuis la messagerie Orange ;
2/ l'envoi de mails de la part de l'adresse personnelle ajoutée. La propriété du Client sur ses adresses tierces personnelles aura été au préalable vérifiée par un mail retour de vérification lors de l'ajout de l'adresse tierce personnelle.
Le courrier électronique est soumis au secret des correspondances privées. Toutefois, Orange peut, dans le respect des textes sur l'interception des correspondances, communiquer le contenu du courrier électronique de ses Clients aux autorités.
L'ensemble des éléments relatifs au compte utilisateur principal ou secondaire sont consultables dans la rubrique mon compte du Site Orange.
La fonctionnalité anti-spam est intégrée à toutes les boîtes aux lettres du service de Messagerie électronique. L'anti-spam n'est pas désactivable. L'anti-spam est un service développé par un tiers prestataire qui filtre et limite les messages pouvant être identifiés comme non sollicités, par le biais d'un outil de traitement automatique, et éventuellement par l'utilisateur lui-même.
Ces messages pourront être classés dans le dossier « indésirables » de la boîte aux lettres électronique Orange concernée.
Les courriers indésirables conservés dans le dossier « indésirables » seront conservés pendant sept (7) jours à compter de leur réception dans la limite de la capacité de stockage autorisée pour chaque boîte aux lettres. À l'issue de ce délai, ces derniers seront automatiquement détruits.
Afin de garantir le fonctionnement de l'anti-spam, le Client accepte que l'ensemble des messages qu'il reçoit sur ses boîtes aux lettres électroniques Internet Orange soient analysés par l'outil de traitement automatique de l'anti-spam.
Orange peut être amenée à procéder à des modifications de caractéristiques de la messagerie électronique, notamment en mettant à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en modifiant ou supprimant certaines fonctionnalités. Le Client sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur.

ANNEXE 2 du Pack Internet - Conditions particulières d'enregistrement et de gestion de noms de domaine pour les domaines .com, .net, .org, .biz et .info
Les présentes conditions particulières pour les domaines « .com », « .net », « .org », « .biz » et « .info » ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles NordNet Registrar intervient dans le cadre d'Actions (création, renouvellement d'un enregistrement, modification, transfert, suppression) relatives aux Noms De Domaine que le Registrant (ci-après « Vous ») détient ou souhaite enregistrer en « .com », « .net », « .org », « .biz » et « .info ».
NordNet Registrar est un prestataire technique ayant conclu une convention avec les Registres visés à l'article « Conditions applicables aux différentes extensions » des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar, lui permettant de traiter les demandes d'actes d'administration des Noms De Domaine dans les zones « .com », « .net », « .org », « .biz » et « .info », et notamment l'enregistrement desdits Noms De Domaine auprès des différents Registres gérant ces extensions.
Les Conditions Particulières pour les domaines « .com », « .net », « .org », « .biz » et « .info » s'ajoutent aux Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar disponibles sur http://www.nordnet.net rubrique « Conditions générales », ou sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (voir article « Coordonnées de NordNet Registrar » dans les Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar).
En cas de conflit entre les Conditions générales et les Conditions particulières, ces dernières prévaudront.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants viennent compléter ceux définis dans les Conditions Générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar. Ils ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec la première lettre de chacun des mots les composant en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel dans les Conditions Particulières, y compris le préambule ou tout autre document émanant de NordNet Registrar, relatif à l'objet des Conditions Particulières :
Statut : Il peut être attribué un Statut à un Nom De Domaine afin de limiter les Actions pouvant intervenir sur ce Nom De Domaine.
• Statut « Client Transfer Prohibited » : Statut attribué à un Nom De Domaine sous extension internationale qui empêche tout Transfert Sortant du Nom De Domaine, mais qui est sans impact sur le fonctionnement technique de ce dernier.
La mise en place ou la levée du statut est effectuée par le Registrar auprès du Registre concerné.
• Statut Hold ou équivalent (ex : Désactivé, Gelé, Suspendu, Bloqué) : Statut attribué à un Nom De Domaine, quelle que soit son extension, qui empêche toute opération administrative et/ou technique.

ARTICLE 2. CRÉATION D'UN NOM DE DOMAINE

2.1 Exigences techniques d'un nom de domaine
Seuls les noms conformes aux exigences techniques cumulatives suivantes pourront être enregistrés en tant que Nom De Domaine :
A) comporter un minimum de 2 caractères choisis parmi les lettres comprises entre « A » et « Z » dans l'alphabet latin standard, les chiffres « 0 » et « 9 » et le trait d'union (« - ») ;
B) comporter un maximum de 63 caractères (suffixe de l'extension non compris) ;
C) ne pas commencer ni finir par un trait d'union (« - ») ;
D) ne pas contenir de trait d'union (« - ») en 3e et 4e position.
2.2 Statut
Les Noms de domaine sous extensions internationales (.com, .net, .org, .info, .biz), gérés par NordNet Registrar sont, par défaut et dans un délai maximum de un (1) jour ouvré après leur enregistrement, positionnés en statut « Client Transfer Prohibited ».
Ce statut permet de garantir la sécurité des Noms de domaine contre toute demande de Transfert Sortant non souhaitée et/ou non initiée et/ou non sollicitée par son titulaire.
Si Vous le souhaitez, Vous pouvez lever ce statut selon la procédure définie par NordNet Registar. Cependant, Votre Nom De Domaine ne sera dès lors plus protégé.
2.3 Mot de passe
Un mot de passe domaine (Identifiant alphanumérique de 6 caractères minimum) est attribué au Nom De Domaine sous extensions .org, .info, et .biz lors de sa Création.
Ce mot de passe (également appelé « authorization code » ou « auth code » ou « password domaine »), pourra Vous être communiqué, ainsi qu'au Contact administratif du Nom De Domaine concerné, par fax ou courriel sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (Voir article « Coordonnées de NordNet Registrar »).
2.4 Annulation de Création
Vous pouvez demander l'annulation de la Création d'un Nom De Domaine sous extensions

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

internationales (.com, .net, .org, .info, .biz) dans un délai de 120 heures suivant l'enregistrement du Nom De Domaine.
Pour ce faire, nous vous invitons à contacter votre Prestataire ou les services de NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar.
Le cas échéant, et si Vous avez payé directement les frais d'enregistrement à NordNet Registrar, Vous pourrez demander l'enregistrement d'un autre Nom De Domaine ou le remboursement des frais d'enregistrement acquittés aux services de NordNet Registrar pour le Nom de domaine dont la Création a été annulée.
Si vous avez payé les frais d'enregistrement à NordNet Registrar par l'intermédiaire d'un Prestataire, les conditions de remboursement sont celles définies par votre Prestataire.

ARTICLE 3. TRANSFERT
Comme prévu dans les conditions générales d'enregistre-ment et de gestion de Noms De Domaine NordNet Registrar, la durée d'enregistrement du Nom De Domaine est prolongée d'un (1) an dès validation du Transfert par le Registre ou l'Autorité de tutelle.
Toutefois, le délai d'un (1) an commencera à courir à compter de la date d'échéance du Nom De Domaine.

ARTICLE 4. DEMANDE DE MODIFICATION AUTRE QUE LE CHANGEMENT DE REGISTRANT
Si NordNet Registrar ne constate pas de vices de forme, NordNet Registrar adresse, par courriel, une demande de confirmation aux contacts administratif et technique actuels du Nom De Domaine.
Les contacts administratif et technique sont invités à répondre, par courriel, par « Y » pour oui ou « N » pour non. En fonction des réponses apportées :
- Une réponse négative (« N »), par un seul des deux contacts, entraîne le rejet de la demande de modification.
- L'absence de réponse des deux contacts dans un délai de soixante (60) jours à compter du jour de l'émission du courriel de demande de confirmation, entraîne le rejet de la demande de modification.
- Deux réponses positives (« Y ») entraînent la modification des données conformément à la demande dès réception des deux validations.
- Une seule réponse positive (« Y ») entraîne la modification des données conformément à la demande dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la validation et en l'absence d'une réponse contraire du second contact dans ce délai de (5) jours.

ARTICLE 5. RENOUVELLEMENT APRÈS LA DATE D'ÉCHÉANCE
Vous avez la possibilité de renouveler l'enregistrement du Nom De Domaine pendant une période de 35 jours suivants la date d'échéance du Nom De Domaine. A défaut, la Suppression du Nom De Domaine sera initiée.

ARTICLE 6. SUSPENSION DE LA PROCÉDURE DE SUPPRESSION
Vous pouvez demander la suspension de la procédure de Suppression pendant une période de 30 jours suivant Votre demande de Suppression.
Pour ce faire, nous vous invitons à contacter votre Prestataire ou les services de NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar.
Cette Action vous sera facturée selon un montant, disponible sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar.
A l'issue de la période pendant laquelle il est possible de procéder à la suspension de la Suppression, la Suppression du Nom De Domaine sera effective.
Vous êtes informé qu'un délai de quelques jours peut être nécessaire au registre de l'extension considérée pour procéder à la suppression effective du Nom De Domaine.

ARTICLE 7. DURÉE
Comme prévu dans les Conditions générales d'enregistre-ment et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar, la durée de la gestion du Nom De Domaine par NordNet Registrar est fonction de la durée d'abonnement choisie par vos soins en cas de Création, ou de l'échéance de l'enregistrement du Nom De Domaine en cas de Transfert Entrant (Voir article « Transfert »).
Cependant, NordNet Registrar ne gérera plus le Nom De Domaine en cas de Suppression ou de Transfert Sortant en cours d'enregistrement.
Toutefois, concernant spécifiquement les Noms De Domaine sous extensions internationales (.com, .net, .org, .info, .biz), Vous êtes informé du fait que vous pouvez à tout moment, vérifier l'échéance (due date ou expiration date) d'un Nom De Domaine sur le site www.nordnet.net rubrique « Vérifiez un domaine » puis, après obtention du résultat de votre recherche, cliquez sur le lien « information » dans le tableau afin d'avoir accès au Whois correspondant.

ARTICLE 8. RÈGLEMENTS DES CONFLITS
Vous vous engagez à respecter les dispositions prévues à l'article « Litiges » des « Conditions Générales d'Enregistre-ment et de Gestion de Nom De Domaine » de NordNet Registrar.
Les Noms De Domaine sous extensions internationales (« com », « net », « org », « info » et « biz ») sont soumis aux UDRP (Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy - Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux Noms de domaine) et aux RDRP (Rules for Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy - Règles d'application des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux Noms de domaine) afin de permettre aux personnes de faire valoir leurs droits lorsqu'elles estiment qu'un tiers y a porté atteinte en déposant un Nom De Domaine et/ou a utilisé ce Nom De Domaine d'une manière qui leur porte préjudice.
Ainsi, à côté de la voie judiciaire, il existe des procédures UDRP et RDRP administrées par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dont les règlements sont accessibles aux adresses suivantes :
- pour les UDRP : http://www.icann.org/udrp/udrp-policy-24oct99.htm,
- pour les RDRP : http://www.icann.org/udrp/udrp-rules-24oct99.htm.
Ces règlements peuvent également vous être envoyés par courrier, sur simple demande adressée à NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar ».
Vous êtes réputé avoir pris connaissance et accepter sans réserve les termes de ces règlements.
NordNet Registrar et les différents Registres des Noms De Domaine sous extensions internationales (« com », « net », « org », « info » et « biz ») s'engagent à mettre le(s) Nom(s) De Domaine faisant l'objet d'une procédure UDRP en statut « Hold » et à respecter toute décision judiciaire ou toute décision prise dans le cadre de ces procédures UDRP et RDRP.

ARTICLE 9. BASES DE DONNÉES
Vous acceptez que certaines informations que Vous avez communiquées soient publiées sur les bases de données Whois.
Ces informations sont généralement les suivantes : dénomination sociale et nom et prénom du représentant légal (sauf pour les Noms De Domaine dans les extensions .com et .net) si le Titulaire est une personne morale, ou nom et prénom si le Titulaire est une personne physique, adresse, adresse électronique, numéros de téléphone et de fax du Registrant, informations techniques telles que les DNS, etc.
Les informations concernant les Contacts sont également publiées dans le Whois.
Les informations facultatives sont mentionnées comme telles. Toute autre information doit être obligatoirement communiquée en vue de la bonne exécution de votre demande d'Action.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ENREGISTREMENT ET DE GESTION DE NOMS DE DOMAINE Pour les domaines « .eu »
Les présentes Conditions particulières pour les domaines « .eu » ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles NordNet Registrar intervient dans le cadre d'Actions (ex : Demande de Création, Renouvellement, Modification, Transfert, Suppression) relatives aux Noms de domaine que le Registrant (ci-après « Vous) détient ou souhaite enregistrer en « .eu ».
NordNet Registrar est un prestataire technique ayant conclu une convention d'adhésion avec l'EURid, lui permettant de traiter les demandes d'actes d'administration des noms de domaine dans la zone « .eu », notamment l'enregistrement desdits noms de domaine auprès de l'EURid.
Les Conditions Particulières pour les domaines « .eu » s'ajoutent aux Conditions Générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar disponibles sur http://www.nordnet.net rubrique « Conditions Générales », ou sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (cf article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar).
En cas de conflit entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS
Les termes et expressions suivants viennent compléter ceux définis dans les Conditions Générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar. Ils ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel dans les Conditions Particulières, y compris le préambule ou tout autre document émanant de NordNet Registrar, relatif à l'objet des Conditions Particulières.
EURid : « European Registry for Internet Domains », consortium constituant le Registre de l'extension .eu.
Règlements (CE) relatifs au .eu :
• Règlement (CE) N° 733/2002 du Parlement européen et du Conseil du 22 avril 2002 concernant la mise en oeuvre du domaine de premier niveau .eu (JOCE L 113 du 30 avril 2002 p.1) ;
• Règlement (CE) N° 874/2004 de la Commission du 28 avril 2004 établissant les règles de politique d'intérêt général relatives à la mise en oeuvre et aux fonctions du domaine de premier niveau .eu et les principes applicables en matière d'enregistrement (JOUE L 162 du 30 avril 2004 p.40) ;
• Règlement (CE) N° 1654/2005 de la Commission du 10 octobre 2005 modifiant le Règlement N° 874/2004 établissant les règles de politique d'intérêt général relatives à la mise en oeuvre et aux fonctions du domaine de premier niveau .eu et les principes applicables en matière d'enregistrement (JOUE L 266 du 11 octobre 2005, p. 35).
Règles de la période de Sunrise : Règles applicables au cours de la période de Sunrise également appelées « Politique d'enregistrement pour le .eu et termes et conditions pour les candidatures de Noms de domaine déposées pendant la période d'enregistrement échelonnée ». Ces règles sont accessibles sur www.eurid.eu.
Règles de l'EURid : Les Règles de l'EURid comprennent les documents suivants publiés par l'EURid et accessibles sur www.eurid.eu :
A) Modalités et Conditions d'enregistrement des Noms de domaines .eu,
B) Politique d'enregistrement des Noms de domaines .eu,
C) Politique d'enregistrement pour le .eu et termes et conditions pour les candidatures de noms de domaine déposées pendant la période d'enregistrement échelonnée, dite « Règles de la période de Sunrise »,
D) Politique Whois relative aux Noms de domaine .eu,
E) Règles relatives au règlement des litiges concernant les domaines .eu et,
F) Règlements (CE) relatifs au .eu.

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z
Business Services
orange™

ARTICLE 2. ACCEPTATION DES RÈGLES DE L'EURID

Du seul fait d'une demande d'Action, effectuée auprès de NordNet Registrar, sur un Nom De Domaine en « .eu », Vous êtes réputé avoir pris connaissance et accepter les Règles de l'EURid telles que définies à l'article « Définitions ».

Vous vous engagez à respecter leurs conditions. Toute violation des Règles de l'EURid pourra entraîner la Suppression de votre Nom De Domaine par le Registre ou par NordNet Registrar. Vous ne pourrez prétendre, à ce titre, à aucune indemnité.

Les Règles de l'EURid peuvent faire l'objet de modifications. Par dérogation aux Conditions générales d'enregistrement et de gestion des Noms de domaine NordNet Registrar, toute nouvelle version des Règles de l'EURid entrera en vigueur 30 (trente) jours après leur publication sur www.eurid.eu, sauf indication contraire dûment justifiée par le Registre. La version qui vous est

opposable est celle en vigueur au jour de la réception par les services de l'EURid d'une demande d'Action, quelle qu'elle soit, sur le Nom De Domaine.

ARTICLE 3. DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOM DE DOMAINE

La demande d'enregistrement d'un Nom De Domaine auprès de NordNet Registrar ne signifie pas que le Nom De Domaine va vous être attribué.

3.1 Personnes habilitées à enregistrer un Nom De Domaine au sein de la zone « .eu »

Seules sont habilitées à enregistrer un Nom De Domaine au sein de la zone « .eu » les catégories de sociétés, d'organisations et de personnes physiques suivantes :

- toute entreprise ayant son siège statutaire, son administration centrale ou son lieu d'établissement principal dans la Communauté Européenne ; ou
- toute organisation établie au sein de la Communauté européenne, sans préjudice du droit national applicable ; ou
- toute personne physique résidant au sein de la Communauté européenne.

Si aucune de ces conditions n'est remplie, le Nom De Domaine en .eu souhaité ne peut être déposé. Si la condition cesse d'être satisfaite au cours de la période d'enregistrement, le Nom De Domaine en .eu peut être supprimé.

Vous pouvez être amené à devoir justifier de cette condition à tout moment.

3.2 Disponibilité d'un Nom De Domaine

Un Nom De Domaine est disponible quand les trois conditions ci-dessous sont cumulativement réunies :

A) il n'a pas déjà été enregistré en tant que Nom De Domaine ;

B) il n'est pas réservé, bloqué ou signalé au Registre comme étant « non enregistrable » conformément aux Règlements (CE) relatifs au .eu, sauf stipulation contraire figurant au sein des Règles de l'EURid ;

C) il n'a pas fait l'objet d'une demande d'enregistrement au cours de la Période d'enregistrement échelonnée, sauf si le Registre a décidé qu'il était à nouveau disponible en vertu des Règles de la période de Sunrise.

La Commission européenne a publié des listes permettant de connaître :

- les noms bloqués qui ne pourront jamais être enregistrés, et
- les noms réservés exclusivement à la Commission européenne ou aux gouvernements des Etats membres.

De plus, certains Noms de domaine sont réservés à l'utilisation du .eu. Ces listes sont accessibles sur www.eurid.eu.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un Nom De Domaine peut apparaître disponible alors qu'en réalité celui-ci est déjà réservé ou en cours de réservation. Dans ce cas, Votre demande sera rejetée immédiatement ou à terme.

3.3 Exigences techniques d'un nom de domaine

Seuls les noms conformes aux exigences techniques cumulatives suivantes pourront être enregistrés en tant que Nom De Domaine :

A) comporter un minimum de 2 caractères choisis parmi les lettres comprises entre « A » et « Z » dans l'alphabet latin standard, les chiffres « 0 » et « 9 » et le trait d'union (« - ») ;

B) comporter un maximum de 63 caractères (suffixe .eu non compris) ;

C) ne pas commencer ni finir par un trait d'union (« - ») ;

D) ne pas contenir de trait d'union (« - ») en 3e et 4eposition ;

E) ne pas être exclusivement composé d'un code alpha-2 (suite de 2 lettres) représentant un pays, conformément aux Règlements (CE) relatifs au .eu.

ARTICLE 4. DURÉE

La durée de la gestion du Nom De Domaine par NordNet Registrar est fonction de la durée d'abonnement choisi par vos soins en cas de Création, ou de l'échéance de l'enregistrement du Nom De Domaine en cas de Transfert Entrant (Voir article « Transfert »). Cependant, NordNet Registrar ne gérera plus le Nom De Domaine en cas de Suppression ou de Transfert Sortant en cours d'enregistrement.

Vous êtes informé du fait que vous pouvez à tout moment, vérifier l'échéance (due date ou expiration date) d'un Nom De Domaine en .eu à l'adresse www.whois.eu.

ARTICLE 5. CHANGEMENT DE REGISTRAR (TRANSFERT)

En cas de Transfert Entrant, le Nom De Domaine conservera sa due date d'origine et sera renouvelé pour une année supplémentaire dès la réalisation du Transfert.

Pour toute demande de Transfert du Nom De Domaine, veuillez contacter les services de NordNet Registrar (Voir article « Coordonnées » des Conditions Générales d'enregistrement et de gestion NordNet Registrar).

ARTICLE 6. TRANSFERT DE NOMS DE DOMAINE (CHANGEMENT DE REGISTRANT)

Le cessionnaire du Nom De Domaine doit être habilité à enregistrer un Nom De Domaine dans la zone .eu, conformément à l'article dénommé « Personnes habilitées à enregistrer un Nom De Domaine au sein de la zone « .eu » » des présentes Conditions Particulières.

Vous devrez payer à EURid des frais de Changement de Registrant par l'intermédiaire du Registrar de Votre Nom De Domaine.

Pour toute demande de Changement de Registrant, veuillez contacter les services de NordNet Registrar (cf article « Coordonnées » des Conditions Générales d'enregistrement et de gestion NordNet Registrar).

ARTICLE 7. DEMANDE DE MODIFICATION AUTRE QUE LE CHANGEMENT DE REGISTRANT

En cas de modification de Vos coordonnées ou de celles de Vos Contacts, Vous devrez en informer NordNet Registrar dans les plus brefs délais. A défaut, NordNet Registrar sera libre de résilier le Contrat dans les conditions prévues au sein des Conditions Générales d'enregistrement et de gestion NordNet Registrar.

Pour toute demande de Modification du Nom De Domaine, veuillez contacter les services de NordNet Registrar (Voir article « Coordonnées » des Conditions Générales d'enregistrement et de gestion NordNet Registrar).

ARTICLE 8. DEMANDE DE SUPPRESSION

Vous pouvez demander la Suppression de Votre Nom De Domaine à NordNet Registrar qui se chargera de la transmettre à EURid. Le cas échéant, EURid suspendra immédiatement le Nom De Domaine pour une période de quarante (40) jours à compter :

A) de la date mentionnée dans la demande d'annulation, ou

B) de la date à laquelle la demande d'annulation a été formulée si la date mentionnée dans la demande d'annulation est antérieure à celle-ci.

Pendant cette période de quarante jours, vous pouvez :

A) demander à NordNet Registrar de réactiver le Nom De Domaine suspendu,

B) demander un changement de Registrar via votre nouveau Registrar. Le cas échéant, le Nom De Domaine sera considéré comme tacitement réactivé.

Si aucune réactivation ni aucun transfert n'a lieu de la manière décrite ci-dessus au cours de la période de quarante jours, le Nom De Domaine figurera à nouveau parmi les noms de domaine disponibles à l'enregistrement.

Les droits d'enregistrement ou de renouvellement du Nom De Domaine initial ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Pour toute demande de Suppression du Nom De Domaine, veuillez contacter les services de NordNet Registrar (cf article « Coordonnées » des Conditions Générales d'enregistrement et de gestion NordNet Registrar).

ARTICLE 9. LITIGES

9.1 Procédure alternative de règlement des litiges (ADR)

Dès lors que Vous demandez l'enregistrement d'un Nom De Domaine en .eu et, en cas d'action intentée par un tiers invoquant une violation de ses droits relatifs au Nom De Domaine concerné, Vous vous engagez à vous soumettre aux ADR applicables au .eu.

Lesdites procédures sont accessibles sur :

http://www.arbcourt.cz/adreu/ADR_rules.pdf,

http://www.arbcourt.cz/adreu/ADR_Supplemental_Rules.pdf.

Vous êtes informé que les procédures des ADR pourront être modifiées à tout moment.

Une ADR n'empêche pas les parties de soumettre le litige à un tribunal compétent pour obtenir une décision judiciaire. Si une procédure judiciaire est intentée, elle peut entraîner la suspension de l'ADR engagée.

9.2 Procédure judiciaire

Les règles applicables en cas de litige relatif aux Conditions particulières sont énoncées à l'article « Litiges » des Conditions générales d'enregistrement et de gestion des Noms de domaine NordNet Registrar.

ARTICLE 10. BASES DE DONNÉES

Vous acceptez que certaines informations que Vous avez communiquées soient publiées sur les bases de données Whois.

Si le Registrant est une personne morale, ces informations sont généralement les suivantes : dénomination sociale, adresse, numéros de téléphone et de fax du Registrant, Contact technique, adresse électronique du Registrant, langue d'une éventuelle ADR à l'encontre de votre Nom De Domaine, informations techniques telles que les DNS ou statut du Nom De Domaine concerné.

Les informations facultatives sont mentionnées comme telles. Toute autre information doit être obligatoirement communiquée en vue de la bonne exécution de votre demande d'Action.

Si le Registrant est une personne physique, les informations publiées se limitent à l'adresse de courriel du Registrant sauf demande contraire de sa part. Le Registrant peut demander à créer une adresse de courriel spécifique en vue de cette publication dans les bases Whois plutôt que de devoir communiquer son adresse de courriel personnelle.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ENREGISTREMENT DE NOMS DE DOMAINE Pour les domaines « .fr »

Les présentes conditions particulières pour les domaines « .fr » ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles NordNet Registrar intervient dans le cadre d'Actions (création, renouvellement d'un enregistrement, modification, transfert, suppression) relatives aux noms de domaine que le Registant (ci-après « Vous ») détient ou souhaite enregistrer en « .fr ».

NordNet Registrar est un prestataire technique ayant conclu une convention d'adhésion avec l'AFNIC (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération), lui permettant de traiter les demandes d'actes d'administration sur les noms de domaine dans la zone « .fr » (en ce compris les domaines de second niveau (ex : « .asso.fr »)), et notamment l'enregistrement desdits noms de domaine auprès de l'AFNIC.

CS FFM 1110

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

Les Conditions particulières pour les domaines « .fr » s'ajoutent aux Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar disponibles sur http://www.nordnet.net rubrique « Conditions générales », ou sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (voir article « Coordonnées de NordNet Registrar » dans les Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar).
En cas de conflit entre les Conditions générales et les Conditions particulières, ces dernières prévaudront.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants viennent compléter ceux définis dans les Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar. Ils ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec la première lettre de chacun des mots les composant en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel dans les Conditions particulières, y compris le préambule ou tout autre document émanant de NordNet Registrar, relatif à l'objet des Conditions particulières.
Statut : Etat positionné par l'AFNIC définissant les actions possibles sur un Nom De Domaine en « .fr » et le fonctionnement dudit Nom De Domaine :
- « Actif »: le Nom De Domaine est déclaré dans le DNS (entièrement opérationnel) ;
- « Gelé »: le Nom De Domaine est déclaré dans le DNS mais aucune opération administrative et/ou technique n'est possible ;
- « Bloqué »: le Nom De Domaine n'est plus déclaré dans le DNS ; il n'est plus fonctionnel et aucune opération administrative et/ou technique n'est possible.

ARTICLE 2. CRÉATION D'UN NOM DE DOMAINE

2.1 Exigences techniques
Sont admis à titre de Noms De Domaine en .fr les termes alphanumériques constitués de lettres de l'alphabet français A à Z et de chiffres de 0 à 9 et du tiret « - ».
Ne peuvent être enregistrés, les Noms De Domaine :
- composés d'un caractère unique ;
- composés de deux lettres uniquement ;
- débutant ou se terminant par un tiret « - » ;
- d'une longueur supérieure à 255 caractères (63 entre chaque « . ») ;
- débutant par « xn— ».

Le choix du Nom De Domaine est soumis au respect des règles définies par l'Afnic au sein de la Charte de nommage.
Les Noms De Domaine de second niveau doivent de plus répondre aux critères d'éligibilité propres au second niveau souhaité (ex : tm.fr ; asso.fr).
2.2 Demande d'intervention AFNIC
Vous devrez compléter et signer une demande d'intervention AFNIC afin de pouvoir Créer d'un Nom De Domaine en .fr.
Nous attirons votre attention sur le fait que la demande d'intervention AFNIC peut être validée électroniquement.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DE LA CHARTE DE NOMMAGE DE LA ZONE « .FR »

Du seul fait de demander une Action relative à un Nom De Domaine en « .fr » auprès de NordNet Registrar, Vous êtes réputé avoir pris connaissance et accepter sans réserve les termes de la Charte de nommage de la zone « .fr ».
La Charte de nommage est disponible sur : http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/nommage-fr.
La Charte de nommage peut également vous être envoyée par courrier, sur simple demande adressée à NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar ».
Vous vous engagez à respecter les dispositions de la Charte de nommage. Toute violation de la Charte de nommage pourra entraîner le Gel ou la Suppression de votre Nom De Domaine. Vous ne pourrez prétendre, à ce titre, à aucune indemnité.
La Charte de nommage peut faire l'objet de modifications. La version qui vous est opposable est celle disponible à l'adresse indiquée ci-dessus au jour de la réception par les services de l'AFNIC d'une demande d'Action sur le Nom De Domaine quelle qu'elle soit.

ARTICLE 4. PRINCIPES DIRECTEURS DU NOMMAGE EN ZONE « .FR »

Vous disposez, dans le respect des termes de la Charte de nommage de la zone « .fr », d'un droit d'usage sur votre Nom De Domaine, pendant toute la durée de validité de son enregistrement.
L'enregistrement, l'utilisation et l'exploitation que Vous ferez de votre Nom De Domaine seront effectués sous votre seule responsabilité.
Vous vous engagez à ne pas contrevenir aux bonnes moeurs et à l'ordre public (infractions de presse, termes nuisant à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs…), à respecter les droits des tiers et notamment, mais non exclusivement, les droits de propriété intellectuelle, les règles de la concurrence et du comportement loyal en matière commerciale, le droit au nom, au prénom ou au pseudonyme d'une personne.
Vous êtes informé du fait qu'il appartient à celui qui demande l'enregistrement d'un Nom De Domaine en « .fr » ou qui exploite ledit Nom De Domaine de vérifier qu'il ne porte pas atteinte notamment aux droits des tiers.
NordNet Registrar et l'AFNIC ne sont tenus d'effectuer aucune vérification à ce titre.
Ni l'AFNIC, ni NordNet Registrar ne pourront être tenus pour responsables du dépôt d'un Nom De Domaine en contradiction avec les principes susmentionnés.
Toutefois, l'AFNIC se réserve le droit, par l'intermédiaire de NordNet Registrar, de Vous demander de fournir des informations ou garanties supplémentaires quant au choix de votre Nom De Domaine et la légitimité de votre demande.
Vous vous engagez également à ne pas enregistrer de termes fondamentaux. Les termes fondamentaux comprennent les termes interdits qui ne peuvent faire l'objet d'un enregistrement, sauf exception validée par le conseil d'administration de l'AFNIC (notamment les termes injurieux, racistes, grossiers, liés à des crimes ou des délits), les termes réservés dont l'enregistrement est soumis à conditions particulières liées à l'identité et au droit du demandeur (notamment les termes techniques de l'Internet, les noms des professions réglementées, les termes liés au fonctionnement de l'Internet, les noms de pays signataires de la Convention de Paris et les noms ou termes consacrés des organisations internationales ainsi que les noms des communes françaises dans leur forme canonique) et les termes exclus du nommage par nature.
Une liste non exhaustive des termes fondamentaux est disponible sur le site de l'AFNIC à l'adresse suivante :
http://www.afnic.fr/obtenir/chartes/fondamentaux#liste.
A défaut, l'AFNIC dispose à l'encontre de votre Nom De Domaine d'un droit de reprise et de préemption.
Vous êtes de plus informé des règles de fonctionnement suivantes applicables à l'extension « .fr » :
- L'AFNIC attribue les noms de domaine par ordre chronologique, selon la règle du « premier arrivé, premier servi » et conformément aux règles en vigueur dans l'Internet et à la Charte de nommage de la zone « .fr » ;
- L'AFNIC n'a qu'un rôle d'enregistrement à partir des informations fournies et n'est pas responsable des contestations relatives à l'utilisation d'un Nom De Domaine ;
- En cas de contestation, d'information erronée, ou de violation des termes de la Charte de nommage ou du Règlement de procédure de résolution alternative de litige, l'AFNIC peut être amenée à geler ou supprimer votre Nom De Domaine.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'AFNIC et/ou NordNet Registrar pourront, avant l'enregistrement du Nom De Domaine en .fr et à tout moment, procéder à l'identification, à des vérifications et à des demandes de justification concernant Vous et Votre Nom De Domaine.

ARTICLE 5. DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOM DE DOMAINE

5.1 Conditions d'éligibilité au sein de la zone « .fr »
Peuvent enregistrer un Nom De Domaine en .fr, les personnes physiques ou morales qui correspondent à l'une des trois catégories suivantes :
5.1.1 Personnes morales
Les personnes morales dont le siège social ou l'adresse d'un établissement est situé en France et qui sont identifiables au travers des bases de données électroniques suivantes :
- Greffes des tribunaux de commerce ;
- Registre National du Commerce et des Sociétés (INPI) ;
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
- REFASSO pour les associations.

Les institutions et services de l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements.
5.1.2 Titulaires de marque
Les personnes physiques ou morales, titulaires d'une marque déposée auprès de l'Institut nationale de la propriété industrielle, ou titulaires d'une marque communautaire, ou titulaires d'une marque internationale enregistrée visant expressément le territoire français, identifiables au travers de la base de données électroniques ICIMARQUES (INPI).
5.1.3 Personnes physiques
Les personnes physiques majeures disposant d'une adresse en France.
5.2 Contact administratif
Vous devrez impérativement désigner une personne morale ou physique en qualité de Contact administratif de votre Nom De Domaine lors de la demande de création du Nom De Domaine. Le Contact administratif doit impérativement être établi en France et disposer d'une adresse effective.
On entend par « établi en France », pour les personnes morales celles dont le siège est situé en France ou qui disposent d'une adresse en France identifiée au sein au sein des bases publiques des greffes des tribunaux de commerce ou de l'INSEE, et pour les personnes physiques celles qui peuvent justifier d'une adresse en France depuis plus de (3) trois mois consécutifs en préalable à la demande d'acte d'administration.
Nous vous rappelons que le Contact Administratif dispose du pouvoir de vous représenter au regard du Registrar, des Registres, et de tout tiers.

ARTICLE 6. TRANSFERT ENTRANT

En cas de Transfert entrant, le Nom De Domaine sera renouvelé pour une année supplémentaire qui commencera à courir à compter de la date de validation du Transfert. Le Nom De Domaine ne conservera pas sa date de Création (due date d'origine) qui sera remplacée par la date de Transfert.

ARTICLE 7. CHANGEMENT DE REGISTRANT (TRANSMISSION VOLONTAIRE DU NOM DE DOMAINE)

En cas de changement de Registrant (transmission volontaire du Nom De Domaine selon la terminologie de l'AFNIC), Vous devrez fournir un Formulaire de Transmission Volontaire, dûment complété et signé, disponible auprès de NordNet (Voir rubrique « Coordonnées » des « Conditions Générales d'Enregistrement et de Gestion de Nom De Domaine » de NordNet Registrar), ainsi que tout document ou complément d'information que l'AFNIC est susceptible de Vous demander. La signature du Registrant actuel ne nécessite pas d'être attestée par devant notaire ou huissier.

ARTICLE 8. DEMANDE DE MODIFICATION AUTRE QUE LE CHANGEMENT DE REGISTRANT

Si NordNet Registrar ne constate pas de vices de forme, NordNet Registrar adresse, par courriel, une demande de confirmation aux contacts administratif et technique actuels du Nom De Domaine.

CS FFM 1110

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

Business Services
orange™

Les contacts administratif et technique sont invités à répondre, par courriel, par « Y » pour oui ou « N » pour non. En fonction des réponses apportées :
- Une réponse négative (« N »), par un seul des deux contacts, entraîne le rejet de la demande de modification.
- L'absence de réponse des deux contacts dans un délai de soixante (60) jours à compter du jour de l'émission du courriel de demande de confirmation, entraîne le rejet de la demande de modification.
- Deux réponses positives (« Y ») entraînent la modification des données conformément à la demande dès réception des deux validations.
- Une seule réponse positive (« Y ») entraîne la modification des données conformément à la demande dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la validation et en l'absence d'une réponse contraire du second contact dans ce délai de (5) jours.

ARTICLE 9. RENOUVELLEMENT APRÈS LA DATE D'ÉCHÉANCE
Vous avez la possibilité de renouveler l'enregistrement du Nom De Domaine jusqu'au 20 du mois suivant l'échéance de votre Nom de Domaine. A défaut, la Suppression du Nom De Domaine sera initiée.

ARTICLE 10. SUPPRESSION
La procédure de Suppression d'un Nom De Domaine ne peut être suspendue. Par conséquent, toute demande de Suppression est définitive.

ARTICLE 11. RÈGLEMENTS DES CONFLITS
Vous vous engagez à respecter les dispositions prévues à l'article « Litiges » des « Conditions Générales d'Enregistrement et de Gestion de Nom De Domaine » de NordNet Registrar.
Si Vous êtes un particulier, l'AFNIC Vous invite à présenter les litiges (à l'encontre d'un particulier comme d'une entreprise) portant sur un nom de domaine en .fr auprès du Médiateur du Net (accessible à l'adresse suivante : www.mediateurdunet.fr).
L'AFNIC a également mis en place des « Procédures alternatives de résolution des litiges » afin de permettre aux personnes de faire valoir leurs droits lorsqu'elles estiment qu'un tiers y a porté atteinte en déposant un Nom De Domaine en « .fr » et/ou a utilisé ce Nom De Domaine d'une manière qui leur porte préjudice.
Ainsi, à côté de la voie judiciaire, deux procédures alternatives de résolution des litiges sont mises en oeuvre. Chacune de ces procédures est administrée par un organisme différent (CMAP et OMPI) et repose sur un règlement distinct :
• par « recommandation en ligne », administrée par le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) dont le règlement est accessible à l'adresse suivante : http://www.mediationetarbitrage.com.
• par « décision technique », administrée par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dont le règlement est accessible à l'adresse http://arbiter.wipo.int/domains/cctld/fr/index-fr.html.
Ces règlements peuvent également vous être envoyés par courrier, sur simple demande adressée à NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar ».
Vous êtes réputé avoir pris connaissance et accepter sans réserve les termes de ces règlements.
NordNet Registrar et l'AFNIC s'engagent à procéder au Gel des opérations sur le(s) nom(s) de domaine faisant l'objet d'une procédure alternative de résolution des litiges et à respecter toute décision judiciaire ou toute décision prise dans le cadre de ces procédures alternatives de résolution des litiges.

ARTICLE 12. DURÉE
La durée de la gestion du Nom De Domaine par NordNet Registrar est fonction de la durée d'abonnement choisi par vos soins sauf Suppression du Nom De Domaine ou Transfert Sortant de ce dernier en cours d'enregistrement.
Vous êtes informé du fait que vous pouvez à tout moment, vérifier l'échéance (due date ou expiration date) d'un Nom De Domaine relevant des Conditions Contractuelles sur le site de l'Afnic (disponible à l'adresse www.afnic.fr), rubrique « votre Nom De Domaine est il disponible ? » puis, après obtention du résultat de votre recherche, cliquez sur le lien « Whois » pertinent dans le tableau.

ARTICLE 13. BASES DE DONNÉES
En complément des dispositions des Conditions Générales, Vous acceptez que certaines informations que Vous avez communiquées soient publiées sur les bases de données Whois.
Les informations facultatives sont mentionnées comme telles. Toute autre information doit être obligatoirement communiquée en vue de la bonne exécution de votre demande d'Action. Ces informations sont destinées à NordNet Registrar et l'AFNIC, cette dernière étant responsable du traitement, à des fins administratives et techniques des opérations sur le nom de domaine.
Vous disposez d'un droit d'accès soit directement auprès de l'AFNIC en envoyant un courrier électronique à afnic@afnic.fr, soit auprès de NordNet Registrar qui se chargera exclusivement de rectifier les informations si nécessaire.
Ces informations sont généralement les suivantes : dénomination sociale ainsi que les nom et prénom du représentant légal de la personne morale, ou nom et prénom de la personne physique, adresse, adresse électronique, numéros de téléphone et de fax du Registrant, informations techniques telles que les DNS ou statut du Nom De Domaine concerné.
Cependant, lorsque l'enregistrement du Nom De Domaine en .fr est réalisé par une personne physique hors titulaire de marque, ce dernier bénéficie d'une option dite de « diffusion restreinte » activée par défaut. Le cas échéant, aucune information d'ordre personnelle (nom, adresse, téléphone, télécopie et courrier électronique) n'est diffusée en ligne au sein de la base Whois, seules figurent des informations d'ordre technique (contact technique - coordonnées du bureau d'enregistrement et serveurs DNS).
Le Contact administratif peut également, lorsque la demande d'enregistrement du Nom De Domaine en .fr est initiée par une personne physique hors titulaire de marque, demander que ses coordonnées personnelles n'apparaissent pas dans la base Whois ; néanmoins il pourra être contacté par courriel sans que ses coordonnées soient rendues accessibles à ses interlocuteurs.
Dans le cas où la diffusion restreinte est possible et activée, les informations personnelles ne feront pas l'objet de publication mais pourront être communiquées uniquement aux autorités habilitées, ainsi qu'aux organismes de procédures alternatives de résolutions de litiges qui en feront la demande.

ANNEXE 3 du Pack Internet - Les conditions relatives à la mise en oeuvre de la Portabilité des numéros
Les présentes conditions spécifiques s'appliquent en cas de demande de portabilité entrante ou de portabilité sortante du numéro de type 087 ou 09.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS
- Opérateur donneur : opérateur fixe à partir duquel le numéro fixe du Client est porté.
- Opérateur receveur : opérateur fixe auprès duquel le Client souscrit un nouveau contrat d'abonnement et vers lequel le numéro fixe est porté.
- Portabilité ou conservation d'un numéro fixe : droit pour un abonné fixe, lorsqu'il change d'opérateur fixe, de conserver son numéro fixe auprès de son nouvel opérateur fixe.
- Portabilité entrante : droit qui, associé à la souscription d'un contrat d'abonnement Orange, permet au client d'un autre opérateur fixe de conserver le numéro fixe affecté par cet opérateur lorsqu'il souscrit un contrat d'abonnement auprès de l'opérateur fixe Orange. La portabilité entrante n'entraîne pas la cession à Orange du contrat liant le Client à l'autre opérateur fixe et des obligations y afférentes.
- Portabilité sortante : droit qui permet au Client d'une offre Orange de transférer l'usage du numéro de fixe affecté par Orange en cas de souscription d'une offre d'accès fixe auprès d'un autre opérateur fixe. La portabilité sortante n'entraîne pas la cession à l'autre opérateur fixe du contrat liant Orange au Client et des obligations y afférentes.
- « Portage du numéro » : opération par laquelle l'opérateur donneur désactive le numéro dans son système d'information, l'opérateur receveur active le même numéro dans son système d'information et l'opérateur attributaire prend acte de cette situation et met à jour son propre système d'information.
- « Portage » dans le cadre d'une portabilité entrante : opération de transfert du numéro fixe affecté par un opérateur fixe à l'un de ses clients vers l'opérateur Orange.
- « Portage » dans le cadre d'une portabilité sortante : opération de transfert du numéro fixe affecté par Orange vers un autre opérateur fixe.

ARTICLE 2. PORTABILITÉ ENTRANTE
Le processus de portabilité entrante est mis en oeuvre conformément aux dispositions stipulées ci-après.
2.1 Mandat donné à Orange
Lors de la souscription d'une offre avec demande de portabilité entrante auprès de Orange, le Client donne mandat à Orange pour effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en oeuvre de sa demande de portabilité auprès de l'opérateur donneur.
Dans ce cadre, l'opérateur Orange informe le Client des conditions d'éligibilité de sa demande, ainsi que des conséquences de sa demande.
Ainsi, la demande de portabilité du numéro vaut demande de résiliation du contrat du Client auprès de son opérateur en ce qui concerne le numéro porté. La résiliation du contrat du Client auprès de l'opérateur donneur prend effet le jour du portage effectif du numéro défini conformément à l'article 2.4 du présent article, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées d'engagement. Le Client reste tenu des obligations qui le lient à l'opérateur donneur, notamment de tout paiement y afférent éventuellement restant. La portabilité n'emporte pas transfert des services dont le Client bénéficiait au titre du contrat souscrit antérieurement auprès de l'opérateur donneur.
2.2 Motifs d'inéligibilité
2.2.1 Orange pourra refuser de donner suite à toute demande de portabilité dans les cas suivants
- incapacité du demandeur : la demande de portage doit être présentée par le titulaire du contrat en ce qu'il concerne le numéro fixe, objet de la demande, ou par une personne dûment mandatée par celui-ci.
- demande de portabilité incomplète ou contenant des informations erronées : la demande de portage doit comporter l'ensemble des informations nécessaires et notamment le numéro fixe, objet de la demande.
- non respect des règles de gestion du plan national de numérotation : la demande de portage doit notamment respecter certaines contraintes géographiques.
2.2.2 L'opérateur donneur pourra refuser de donner suite à la demande de portage présentée par Orange au nom de l'abonné fixe dans les cas suivants :
- données incomplètes ou erronées : la demande de portage doit notamment comporter l'ensemble des informations nécessaires et notamment le numéro fixe, objet de la demande.
- numéro du fixe, objet de la demande de portabilité, inactif au jour du portage : la demande de portabilité doit notamment porter sur un numéro actif au jour du portage.
- numéro du fixe, objet de la demande de portabilité, faisant déjà l'objet d'une demande de portabilité non encore exécutée.
En cas de refus par l'opérateur donneur d'une demande de portage pour l'un de ces motifs, l'opérateur donneur indique à Orange sur quel motif il fonde son refus.
2.3 Processus de demande de portabilité entrante

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

Il est rappelé que le Client doit faire sa demande de portabilité de numéro concomitamment à sa demande de souscription du Pack Internet. Le Client qui demande la portabilité entrante doit fournir à l'opérateur Orange son numéro fixe, objet de la demande, ainsi que toute pièce justifiant qu'il est titulaire du contrat concernant le numéro fixe. L'opérateur Orange vérifie la capacité du Client à demander la portabilité.
Puis l'opérateur Orange doit envoyer la demande de portabilité à l'opérateur donneur afin que ce dernier vérifie les conditions d'éligibilité de cette demande. Si ces conditions d'éligibilité sont remplies, alors la demande est validée par l'opérateur donneur qui le notifie à l'opérateur Orange afin de finaliser la demande du Client.
La souscription de l'offre Orange comporte l'usage, à compter du jour de portage et de mise en service de la ligne, du numéro ayant fait l'objet de la procédure de portabilité entrante.
Les frais éventuellement applicables à la portabilité entrante figurent dans la fiche tarifaire Orange.
2.4 Date de portage
Le portage du numéro du Client intervient dans un délai qui ne peut être supérieur à dix (10) jours calendaires. Ce délai court à compter de l'obtention par Orange des éléments nécessaires au traitement de la demande d'abonnement et de la demande de portabilité d'une part, et du portage effectif du numéro, d'autre part. Ce délai de mise en oeuvre de la portabilité est sans préjudice du délai d'établissement de l'accès au service de communications électroniques en l'absence de conservation de numéro.
Le Client est informé, dans les meilleurs délais de la date de portage effectif de son numéro ou du.délai estimé pour la mise en oeuvre du service avec portabilité.
Orange informera le Client sur le résultat de sa demande de portabilité. Cette demande peut être refusée pour des motifs d'inéligibilité tels que définis à l'article 2.2 susvisé.
Le client est informé qu'une interruption de service peut intervenir le jour du portage effectif.
Il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que les relations contractuelles le liant à son ancien opérateur fixe ne soient pas résiliées à la date de portage visée ci-dessus.
Le service étant susceptible d'être suspendu ou perturbé le jour du portage, il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que cette suspension ou ces perturbations soient sans conséquence pour lui.
2.5 Modification de la date de portage
Le Client peut demander expressément une modification de sa date de portage auprès du service clients de Orange au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de portage prévue de son numéro. Une seule modification de date sera autorisée par dossier de portabilité entrante. La modification de la date est considérée comme une nouvelle demande de portage.
Elle est soumise à la procédure et aux délais prévus à l'article 2.4 des présentes Conditions spécifiques, sans toutefois que ce nouveau délai de portage n'excède un (1) mois à compter de la nouvelle demande.
2.6 Annulation de la demande de portabilité entrante auprès de Orange
Le Client, s'il souhaite annuler sa demande de portabilité, devra s'adresser à Orange qui demeure seule compétente pour annuler la demande de portabilité auprès de l'opérateur donneur. Dans ce cas, la demande de résiliation du contrat du Client auprès de l'opérateur donneur en ce qui concerne le numéro porté, qui découle de la demande de portabilité, est de facto annulée.
Orange accepte toute demande d'annulation de portabilité entrante formulée par le Client auprès du service clients de Orange au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de portage effectif. Toutefois, l'annulation de la demande de portabilité entrante n'a pas pour effet de modifier ou d'emporter la résiliation du contrat d'abonnement souscrit auprès de Orange.
Le Client demeure, dans un tel cas, engagé à l'égard de Orange au titre du contrat d'abonnement de Orange qu'il a souscrit auprès de cet opérateur.
En cas d'annulation d'une demande de portabilité entrante, Orange met à disposition du Client à la date de portage initialement prévue un numéro fixe et les redevances d'abonnement sont dues à compter de la date de mise en service de la ligne.
Le Client qui souhaiterait néanmoins confirmer sa résiliation auprès de l'opérateur donneur sort du processus de portabilité pour entrer dans une relation de résiliation de droit commun, conformément aux Conditions générales de vente de l'opérateur donneur.

ARTICLE 3. PORTABILITÉ SORTANTE

3.1 Conditions de la portabilité sortante
L'acceptation de la demande de portabilité sortante de l'abonné transmise par l'opérateur receveur à Orange est subordonnée aux conditions suivantes :
- la demande de portabilité sortante ne peut être effectuée que par l'opérateur receveur sur demande du Client. La demande de portage doit comporter le numéro fixe, objet de la demande ;
- le numéro de fixe, objet de la portabilité, doit être actif au jour du portage, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être résilié chez Orange ;
- le numéro de fixe, objet de la portabilité, ne doit pas faire déjà l'objet d'une autre demande de portabilité non encore exécutée.
Si le Client satisfait aux conditions visées ci-dessus, Orange donnera son accord à l'opérateur receveur qui informera l'abonné de l'acceptation de sa demande de portabilité.
Toute demande de modification ou d'annulation de portabilité doit être effectuée par le Client directement auprès de l'opérateur receveur. Dans le cas d'une demande d'annulation de portabilité, la demande de résiliation du contrat du Client auprès de l'opérateur Orange est de facto annulée.
3.2 Demande de portabilité sortante
Le Client qui souhaite transférer l'usage du numéro fixe affecté par Orange vers un autre opérateur fixe doit formuler directement sa demande de portabilité auprès du nouvel opérateur (« opérateur receveur »). L'opérateur receveur se chargera alors d'effectuer auprès de Orange l'ensemble des démarches et actes nécessaires à sa demande de portabilité sortante notamment en demandant la résiliation du contrat que le Client a souscrit auprès de Orange en ce qui concerne le numéro porté.
Afin de pouvoir traiter sa demande de portabilité, l'opérateur receveur a besoin de connaître le numéro fixe, objet de la demande.
3.3 Date de portage
Le Client a la faculté de demander auprès de l'opérateur receveur la portabilité de son numéro fixe. Le portage du numéro du Client intervient dans un délai qui ne peut être supérieur à dix (10) jours calendaires.
Ce délai court à compter de l'obtention par l'opérateur receveur des éléments nécessaires au traitement de la demande d'abonnement et de la demande de portabilité d'une part, et du portage effectif du numéro, d'autre part. Ce délai de mise en oeuvre de la portabilité est sans préjudice du délai d'établissement de l'accès au service de communications électroniques en l'absence de conservation de numéro.
Le Client est informé par l'opérateur receveur du délai estimé pour la mise en oeuvre du service avec portabilité. Le client est informé qu'une interruption de service peut intervenir le jour du portage effectif.
Le Client reste tenu, notamment, du paiement des redevances d'abonnement restant à courir au titre desdits contrats.
3.4 Conséquences du portage
La demande de portabilité transmise par l'opérateur receveur vaut demande de résiliation du contrat d'abonnement liant le Client à Orange.
La résiliation du contrat du Client auprès de Orange prend effet le jour du portage effectif du numéro défini conformément à l'article 3.3 des présentes Conditions spécifiques, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées d'engagement. Le Client reste tenu des obligations qui le lient à Orange, notamment de tout paiement y afférent éventuellement restant. La portabilité n'emporte pas transfert des services dont le Client bénéficiait au titre du contrat souscrit antérieurement auprès de Orange.
Il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que les relations contractuelles le liant à Orange ne soient pas résiliées à la date de portage fixée au titre de la demande de portabilité visée ci-dessus. Le service étant susceptible d'être suspendu ou perturbé le jour du portage, il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que cette suspension ou ces perturbations soient sans conséquence pour lui.
3.5 Changement d'offre
En cas de demande de portabilité sortante, le Client ne pourra plus effectuer de changement d'offre Orange concernant le numéro fixe, objet de la portabilité.
Suite à une demande de portabilité sortante, un ajout ou un retrait d'option concernant le numéro fixe, objet de la portabilité reste possible, sous réserve que l'ajout ou le retrait soit à effet immédiat.
3.6 Informations relatives à la portabilité
Le Client peut obtenir toute information utile concernant l'état d'avancement de sa demande de portabilité sortante en s'adressant directement à l'opérateur receveur.
3.7 Responsabilité de Orange
Orange demeure, en tout état de cause, étranger aux relations contractuelles entre le Client et l'opérateur receveur. Par conséquent, il appartient au Client de veiller au respect des conditions auxquelles l'opérateur receveur subordonne le portage du numéro fixe affecté par Orange au Client.
La responsabilité de Orange ne saurait être engagée à raison de faute, d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements imputables au Client ou à l'opérateur receveur et qui auraient pour effet de retarder, de perturber ou d'empêcher ce portage.
La responsabilité de Orange ne saurait être engagée du fait de l'interruption de service lié au portage du numéro.

ARTICLE 4. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations relatives au Client recueillies ou transmises par Orange dans le cadre de la portabilité du numéro fixe peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, auprès du service clients de Orange ou par tout autre moyen indiqué par Orange, en justifiant de son identité.

ANNEXE 4 du pack internet : Conditions d'Utilisation de l'Option Site web

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Au sens des présentes conditions générales d'utilisation, on entend par :
- Hébergement : opération qui consiste à stocker sur un serveur, les pages composant un site Internet pour permettre à un internaute, de les consulter.
- Lien profond : lien hypertexte qui ne pointe pas vers la page d'accueil ou vers une page pour laquelle l'exploitant du site Internet a donné son accord.
- Publication : Action de mettre en ligne le Site Internet créé ou modifié.
- Publipostage : Envoi en nombre de Courriels en vue le plus souvent d'informer ou de promouvoir un produit ou un service, (autrement appelé publipostage électronique ou e-mailing).
- Service : le service site web visé par les présentes Conditions.
- Site Internet : le Site Internet que vous avez créé dans le cadre de l'option site web.
- Spam : Courriels non sollicités envoyés de manière massive et parfois répétée, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il utilise l'adresse électronique de façon irrégulière.
- Thème : modèle de site Internet que vous devez sélectionner lors du début de la création du Site Internet et que vous pouvez modifier.
- Webmaster : personne responsable de l'administration du Site Internet.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE

L'option Site web est un service qui permet au client de créer un site Internet élaboré de présentation de son entreprise et de son activité, de modifier le Site Internet créé et d'héberger le Site Internet créé dans les conditions définies ci-après.
Il est précisé que pour des raisons techniques, l'Hébergement et la création de site Internet

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

sont indissociables. Ainsi, il n'est pas possible de créer un site Internet à partir de Site web pour l'héberger sur un autre serveur que celui de Orange dédié à l'Hébergement des sites « Site web » ou d'héberger à travers le service Site web, des sites Internet créés à partir d'un autre outil que Site web.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET D'UTILISATION DU SERVICE

L'option Site Web est réservée aux clients ayant souscrit au pack internet et dans la limite d'une seule option par compte client.
L'option Site Web est une offre sans engagement incluant un outil de création de pages web, de mise à jour et d'hébergement dans la limite de 16 pages et 400 Mo.
L'option Site Web est une offre compatible PC et MAC.
Orange précise qu'il est préférable pour pouvoir créer le site Internet et effectuer des modifications significatives, de disposer d'un accès Internet haut débit, ainsi qu'un navigateur Internet explorer V6.0 ou FireFox 1.5.
L'option site Web est incompatible avec le navigateur SAFARI.
Le client doit, pour la création et l'hébergement de son Site Internet, choisir un login et un mot de passe, en indiquant une adresse de courriel valide et accepter sans aucune réserve les présentes conditions d'utilisation.
Le client doit également fournir son identité ainsi que ses coordonnées afin que le Site Internet ne soit pas réalisé de façon anonyme.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

L'option site Web donne accès au client à une seule version Site web dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Formule	Nombre de pages	Nombre de transactions Mappy
site web	16	500

Le volume maximum représenté par le site et l'ensemble des données présentes sur le répertoire est de 400 Mo.
La gestion de la création et de la modification du Site Internet est réalisée à partir d'un tableau de bord qui peut être personnalisé au nom et/ou au logo du client.
Dès la souscription du Service, le client peut créer son propre Site Internet.
L'utilisation du Service permet au client de pouvoir créer un site Internet selon un certain nombre de modèles proposés. Au sein de son Site Internet, le client peut insérer divers éléments tels que textes, photos, images, liens hypertextes dans les formes proposées par les différents Thèmes. Il peut également insérer des fonctionnalités du type, sondage, forum,….
Concernant les images (logo, photo, …) celles-ci peuvent être redimensionnées par le Service. Il appartient au client de veiller à ce que la qualité de l'original soit suffisante pour permettre le redimensionnement. La taille des images ne doit pas dépasser 8 Mo.
Si le client utilise la fonction forum, il doit veiller à modérer le forum.
En qualité d'éditeur du site, le client est responsable du contenu.
Le client peut créer un lien vers le site Mappy.fr (plans et itinéraires) permettant à ses contacts de pouvoir selon la formule de site web qu'il a retenue de générer un plan statique ou proposer à vos contacts de connaître l'itinéraire entre leur lieu de départ et votre emplacement. Le nombre de visualisation sera limité 500 consultations de la page par mois.
Le nombre d'entrées pour les blocs suivants est limité à 20 :
- galerie photo ;
- catalogue de produits ;
- listing téléchargements ;
- offres d'emploi.

De plus, un seul bloc peut être inséré par page pour chaque type précisé, mais les blocs peuvent être combinés entre eux. Par exemple, il n'est pas possible d'insérer 2 galeries photo, mais en revanche il est possible d'insérer une galerie photo et un listing téléchargement.
Orange précise que l'insertion d'un lien hypertexte peut être source de responsabilité si le lien n'a pas été autorisé par le titulaire du Site Internet (notamment en cas de Lien profond) ou si le Site Internet vers lequel le lien pointe n'est pas conforme à la réglementation ou aux droits des tiers.
Certaines des fonctionnalités visées ci-dessus ne sont pas encore actives, telles que spécifiées sur le site.
Les caractéristiques du Site Internet créé sont limitées dans les conditions suivantes :
- Aucun autre élément que ceux prévus par le Service Site web ne pourra être introduit dans le Site Internet créé.
- La sélection des Thèmes et la création des différentes pages et de leur contenu sont réalisées sous la seule responsabilité du client.
- Les éléments devront être insérés dans le cadre fixé par Orange pour les différents thèmes.
- En aucun cas, Orange ne pourra être déclaré responsable d'une inadéquation du Site Internet au but recherché.

Sur chaque page, sera systématiquement présent un lien hypertexte vers les mentions légales du client et un autre vers le site de Orange. Les mentions légales du client relèvent de sa seule responsabilité. Le client ne peut en aucun cas supprimer ces deux liens. Toutefois, Orange peut décider à tout moment de supprimer le lien vers le site Orange sans avoir à fournir une quelconque justification.
Enfin, dans la mesure où un lien vers le site Orange est présent sur le site du client, ce dernier s'engage à ne pas insérer dans son site d'éléments portant atteinte à l'image de marque de Orange.
Lors de la création du Site Internet, le client est invité à indiquer des balises méta qui aident par l'indication de mots-clés à l'affichage de son Site Internet dans les différents moteurs de recherche. Orange rappelle que même si les balises méta ne sont pas normalement vues par les visiteurs du Site Internet, elles doivent respecter les droits des tiers relatifs aux signes distinctifs et à la propriété intellectuelle.
Outre le respect de la réglementation et des présentes conditions d'utilisation, le client s'engage à faire usage du Service dans les conditions normales et habituelles pour ce type de source.

ARTICLE 5. HEBERGEMENT DU SITE INTERNET

Le Site Internet sera hébergé sur les serveurs de NordNet, société du Groupe France Télécom.
Les caractéristiques techniques sont définies ci-après.
5.1 Espace disque alloué
L'espace disque maximum autorisé pour l'hébergement est de 400 Mégas octets. Ce volume correspond à l'ensemble des données présentes dans le Répertoire du client (page, image, etc.).
Si le volume est atteint, le client est averti par courriel.
Le client s'engage à ne pas dépasser le nombre de pages maximum qui lui est alloué. A défaut, Orange aura la faculté de suspendre ou de résilier le Contrat dans les conditions prévues aux présentes.
Orange se réserve le droit de bloquer l'ajout d'éléments et de pages qui entraînerait le dépassement de l'espace disque alloué.
Les parties conviennent que les données présentes dans l'espace abonné feront foi pour déterminer l'espace disque que le client utilise réellement.
5.2 Hébergement mutualisé
L'Hébergement du Site Internet est un Hébergement dit « mutualisé ».
Ainsi, les Sites Internet de plusieurs clients sont hébergés sur le même serveur. En conséquence, toute violation des présentes des Conditions d'utilisation, est susceptible de causer un préjudice à Orange.
Le client s'interdit de modifier tout élément qui n'est pas strictement présent sur son Répertoire et notamment le site de Orange, même si ceux-ci sont accessibles.
De même, le client s'interdit de s'introduire dans les systèmes de Orange.
Orange aura la possibilité de suspendre ou de résilier le Contrat en cas de non respect du présent article dans les conditions prévues à l'article « Suspension - Résiliation ».
5.3 Bande passante
Aucune limitation fixe de bande passante n'est appliquée au Client. Toutefois, Orange dispose d'une bande passante totale qui sera allouée entre ses différents clients sans que la répartition ne soit figée au préalable.
Ainsi, le client est informé que la bande passante dont il pourra disposer variera en permanence.
Le client s'interdit d'utiliser une bande passante largement supérieure à la moyenne de la bande passante utilisée par un site Internet de taille moyenne ou que soient présents sur son Site Internet des systèmes qui entraîneront, sans accord préalable et écrit de Orange, une surconsommation de bande passante.
Enfin, le client s'interdit tout usage de la bande passante qui pourrait être considéré comme une gêne des autres clients hébergeant leur site Internet sur les serveurs de Orange.
En cas de non respect, Orange se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'accès au Service dans les conditions prévues aux présentes.
5.4. Droit de refus du Service
Orange peut, s'il considère que le Site Internet du client ne respecte pas les présentes Conditions d'utilisation ou la réglementation applicable, refuser son Hébergement.
Toutefois, Orange n'est tenue d'effectuer aucune vérification du contenu du Site Internet créé et hébergé pour contrôler sa conformité aux dispositions légales applicables et aux présentes conditions générales d'utilisation.
En cas de refus avant Publication, Orange rembourse au client l'intégralité du prix versé.
Orange décline toute responsabilité relative au préjudice que le client pourrait subir du fait de ce refus. Si Orange découvre en cours d'utilisation du Service que le Site Internet du client ne respecte pas les présentes Conditions d'utilisation ou la réglementation applicable, elle a la faculté de suspendre ou résilier le Service, et/ou de mettre en demeure le client aux fins de conformité de son Site Internet.

ARTICLE 6. MODIFICATION DU SITE INTERNET

Le client peut modifier le Site Internet créé comme il le souhaite dans les limites des caractéristiques visées aux présentes et dans le respect des dispositions des présentes Conditions d'utilisation.

ARTICLE 7. ACCESSIBILITE DU SITE INTERNET DU CLIENT

Le Site Internet du client est accessible à partir d'une adresse du type http://siteweb.lerelaisinternet/adressehébergement.
Cette adresse est générée automatiquement. Le Site Internet peut également être accessible à partir d'un nom de domaine dont le client est titulaire, dès lors qu'il a établi ou fait établir, une redirection du nom de domaine dont il est titulaire vers son Site Internet.
Orange n'est pas tenue de réaliser une quelconque vérification au titre du respect des droits des tiers. Ainsi, le client supportera les conséquences de toute action d'un tiers relative à la licéité du Nom De Domaine en cause ou des informations présentes sur le site exploité sous ce Nom De Domaine, et notamment l'ensemble des frais et condamnations qui pourraient être imputés à Orange à ce titre, et ce, même dans le cas où la violation des droits d'un tiers ou d'une législation ou d'une réglementation applicable aurait pu être détectée par Orange.
La souscription au Nom de Domaine doit faire l'objet d'un abonnement séparé. Les abonnements Site web et Nom de Domaine demeureront indépendants et aucun lien juridique ne se créera entre eux. Ainsi, la résiliation de l'un n'entraînera pas la résiliation de l'autre.
Dès lors que le Site Internet reste accessible sous une adresse du type http://siteweb.lerelaisinternet.com/aliasdusitet ou qu'un lien vers le site Orange figure sur votre site, le

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

client est informé que le non respect du Contrat est susceptible d'entraîner pour Orange, un préjudice d'image pour Orange dont Orange pourra demander réparation.
Ce préjudice pourra s'ajouter au préjudice que Orange pourrait subir du fait d'actions des tiers liées au contenu de son Site Internet.
Le client s'engage à ce que le nom de domaine sous lequel pourra être consulté le Site Internet hébergé, ne contrevient ni aux droits de tiers ni à une réglementation applicable en France ou à l'étranger, ni au contrat le liant aux intermédiaires et/ou aux Registres et/ou Autorités de tutelle. Le client s'engage à ce que cette déclaration soit toujours valable pendant toute durée de fourniture du Service.
Orange fera son possible pour maintenir l'accès au Site Internet hébergé dans le cadre du Contrat 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Toutefois, l'accès sera nécessairement interrompu pour les raisons évoquées dans les Conditions Générales qui peuvent être imputables au client lui-même, à la Force Majeure ou à Orange notamment pour des raisons d'opérations de maintenance.
Les opérations de maintenance seront portées à la connaissance du client dans la mesure du possible sur le Site Orange ou par tout autre moyen à la convenance de Orange.

ARTICLE 8. CONTENU DU SITE INTERNET - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION ET DES DROITS DES TIERS

Orange n'est pas responsable du contenu du Site Internet du client.
Orange n'est pas tenue d'apporter au client toute l'information relative à la réglementation éventuellement applicable.
En effet, Orange n'est pas le concepteur du Site Internet du client mais met à sa disposition, un outil qui lui permet de concevoir son propre site Internet. Orange invite le client à faire appel à tout conseil pour vérifier le respect de l'ensemble des dispositions applicables.
Les indications fournies ne peuvent pas être exhaustives et ont simplement pour but d'attirer l'attention du client sur certaines d'entres-elles.
Le client est l'éditeur du Site Internet selon la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2000-719 du 1er août 2000.
Le client s'interdit de quelle que manière que ce soit, de participer ou d'exercer à partir de son Site Internet la propagation de virus ou l'envoi de Spams, que ces courriels soient à destination de la France ou de l'étranger.
Les opérations de Publipostage à partir de son Site Internet sont soumises à l'autorisation préalable de Orange pour tout envoi. A défaut de réponse écrite de Orange dans un délai de quinze (15) jours, le client devra considérer que l'autorisation lui est refusée.
Si ces dispositions ne sont pas respectées, le client devra verser à Orange, une somme de deux (2) Euros hors taxes (HT) par courriel retourné à cette adresse à la suite d'une opération de Publipostage ou Spamming effectuée par ses soins.
De plus, en cas de non-respect de l'alinéa précédent, Orange aura la possibilité de suspendre ou résilier le Site web du client dans les conditions visées à l'article « Suspension-Résiliation ».
Le client s'engage à communiquer l'intégralité des présentes Conditions d'utilisation à toute personne qui intervient sur le contenu de son Site Internet.
Orange interdit au client de présenter sur son Site Internet, des éléments à caractère pornographique ou érotique et des jeux pour adultes, même si les éléments peuvent être considérés comme conformes à la réglementation française.
Orange sera seul juge du caractère pornographique, érotique ou pour adultes, visé ci-dessus. En cas de doute, le client s'engage à consulter préalablement les services de Orange pour connaître leur avis.
Le client déclare que la forme et le contenu du Site Internet qu'il crée et dont il demande l'Hébergement, y compris les liens hypertextes présents sur le Site Internet, respectent l'ordre public et n'enfreignent ni les droits de tiers, ni les dispositions des présentes Conditions d'utilisation, ou une législation ou une réglementation applicable, notamment en matière de protection des mineurs (pornographie, pédophilie, etc.), d'apologie de crimes contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, au crime, au délit, au suicide, à la violence, au terrorisme, à la fabrication de produits dangereux pour la santé ou les biens, de fraude aux services bancaires, de virus, d'adhésion à une secte, de droit à l'image, de droit d'auteur, de droit des marques ou autres droits de propriété intellectuelle, de droit au nom, au prénom ou au pseudonyme d'une personne, de règles de la concurrence et de comportement loyal en matière commerciale (cette liste n'est qu'indicative et en aucun cas limitative).
De plus, le client s'engage à respecter notamment :
• toute disposition relative à l'accessibilité de son Site Internet visée à l'article « Accessibilité du Site Internet du Client » ;
• les dispositions de la loi 2004-75 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment l'ensemble des dispositions relatives au commerce électronique si son Site Internet est concerné ;
• les dispositions relatives à la publicité ;
• les dispositions relatives à la vente et la charte de confiance des plateformes de vente entre internautes ;
• la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 ;
• les dispositions relatives aux offres d'emploi et notamment les éventuelles dispositions relatives aux offres d'emploi présentes sur Internet ;
• toute disposition spécifique applicable à l'activité exercée par le biais du Site Internet ou à tout élément présent sur le Site Internet ;
• les dispositions relatives à la propriété intellectuelle des éléments présents sur des Sites Internet de tiers ;
• les dispositions s'appliquant aux forums de discussions. A ce titre, Orange rappelle que le client pourra être sanctionné du fait de la présence sur son Site Internet, d'éléments et notamment d'apposition d'un lien pointant sur un site non conforme à la réglementation ou ne respectant pas les droits des tiers ;
• toute politique de lien prévue par les Sites Internet visés par ledit lien notamment en matière de Lien profond, framing (utilisation de cadres) ;
• toute réglementation étrangère éventuellement applicable.
Le client sera responsable du non-respect de ces textes, tant vis-à-vis des tiers que des autres clients et de Orange.
Si, conformément à la loi 2004-575 du 21 juin 2004, il est notifié à Orange que son Site Internet contient un élément illicite ou un lien litigieux, Orange pourra bloquer, sans préavis, l'accès à son Site Internet.
A ce titre, un dispositif de signalement de contenus illicites est disponible sur le Site Orange. Ce blocage ne donnera lieu à aucun dédommagement de la part de Orange. Orange se réserve le droit de ne pas donner suite au blocage en cas de demande jugée abusive par Orange.
Orange rappelle au client que l'article 6 de la loi n° 2004-575 précitée dispose que « Le fait, pour toute personne, de présenter aux personnes […] un contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende ».
Par ailleurs, Orange respectera les dispositions de toute réquisition, décision de justice ou de toute décision en tenant lieu devenue définitive ou exécutoire obligeant Orange à suspendre ou fermer l'accès au Site Internet du client.
Enfin, Orange pourra bloquer l'accès au site du client conformément aux dispositions prévues aux présentes.
Le client supportera les conséquences de toute action et notamment l'ensemble des frais et condamnation qui pourraient être imputés à Orange du fait de son Site Internet, et ce, même dans le cas où la violation des droits d'un tiers, de la réglementation de la législation applicable ou des Conditions Générales aurait pu être détectée par Orange.
Le client devra indemniser Orange et tout tiers du préjudice subi.
En aucun cas l'utilisation de l'un des Thèmes ou de l'un des différents modules proposés par Orange ne pourra créer une quelconque source de responsabilité pour Orange. En effet, le client s'engage en toute circonstance à vérifier que le Site Internet qu'il a créé est conforme à la réglementation
Le client devra veiller à détenir l'ensemble des droits et/ou autorisations pour l'insertion de photos, textes ou autre élément.
Sur ce point, Orange informe le client que son Site Internet pouvant techniquement et théoriquement être vu par toute personne dans le monde entier dès lors qu'elle est connectée à Internet, de nombreuses réglementations peuvent s'appliquer à son Site Internet.
Orange peut être amené notamment dans ses FAQ (réponses aux questions les plus fréquemment posées), à donner différentes indications sur les précautions à prendre pour limiter les risques de non respect de la réglementation ou des droits de tiers. En aucun cas ces éléments ne peuvent remplacer les conseils d'un spécialiste qui pourra vérifier le respect de la réglementation ou des droits d'un tiers.
Orange précise également que dans la mesure où le Site Internet est créé à partir de modèles, le client devra veiller avec une attention particulière à ce que son Site Internet ne soit pas, du fait de sa ressemblance avec le site Internet d'un de ses concurrents (qui aurait ou n'aurait pas utilisé le Service), constitutif de concurrence déloyale.
Le client s'engage à ce que les déclarations contenues dans le présent article soient toujours valables pendant toute la durée du Service. Orange n'effectuera aucune vérification à ce titre.
Orange pourra suspendre sans délai, le Site Internet du client s'il contient des éléments contraires aux présentes conditions générales d'utilisation, ou résilier le Contrat, et ce conformément conditions fixées par les présentes.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS D'IDENTIFICATION ET DE DÉCLARATION

En fonction de l'usage qui sera fait des données personnelles que le client collectera éventuellement par le biais de son site Internet, Orange rappelle que son site Internet peut devoir faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) avant sa Publication.
Orange ne pourra être tenu responsable d'un défaut de déclaration.
Le cas échéant, Orange pourra demander au client de lui communiquer le numéro figurant sur le récépissé qui lui aura été fourni par la CNIL.
Par ailleurs, le client est notamment tenu aux obligations suivantes :
- Si son activité est d'éditer un service de communication au public en ligne, il êtes tenu de mettre à la disposition du public, dans un standard ouvert, les informations suivantes, conformément à la Loi pour la confiance dans l'économie numérique (2004-575 du 21 juin 2004) :
S'il est une personne physique :
Nom, prénom, domicile et numéro de téléphone,
Et s'il est assujetti aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, son numéro d'inscription.
S'il est une personne morale :
Sa dénomination ou raison sociale, l'adresse de son siège social et son numéro de téléphone,
Et s'il est assujetti aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, son numéro d'inscription et son capital social.
Pour toute personne :
Le nom du directeur et du co-directeur de la publication et le cas échéant, celui du responsable de la rédaction au sens de l'article 93-2 de la loi 86-652 du 29 juillet 1982.

ARTICLE 10. INFORMATIONS A TRANSMETTRE

Le client doit fournir à Orange des informations actuelles, complètes et exactes et les mettre à jour afin qu'elles le restent.

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

Ces informations en plus de celles prévues dans les présentes Conditions d'utilisation comprennent l'adresse postale, l'adresse de Courriel, et le numéro de fax (facultatif) du client. De plus, si le client est une personne morale, il devra également fournir les nom et prénom de la personne habilitée à le représenter.
Orange sera libre de résilier ou suspendre dans les conditions prévues aux présentes le Service si le client omet délibérément de fournir à Orange, des informations complètes, actuelles et exactes, les mettre à jour rapidement, et chaque fois que nécessaire, répondre sous quinze (15) jours aux demandes de Orange concernant l'exactitude des informations relatives à vos coordonnées, et plus généralement, de toute information que le client aurait pu transmettre à Orange.
Si le client n'a pas fourni les informations visées au présent article au plus tard trente (30) jours après la souscription, Orange se réserve le droit de suspendre ou résilier le Contrat conformément aux conditions prévues par les présentes.».

ARTICLE 11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELECTUELLE
Orange est titulaire de tous les droits de propriété Intellectuelle portant sur les éléments présents sur l'ensemble des pages du Site Internet. Toute reproduction de l'un de ces éléments (photos, modèle de page, …) hors de l'utilisation du Service constitue une contrefaçon au titre du code de la propriété intellectuelle. Il est précisé que cette disposition ne vise pas le contenu défini par le client.
Orange précise que certaines fonctionnalités sont issues de logiciels libres ou ont été développées grâce à des logiciels libres.
De même, le client s'engage à ne pas modifier de quelque manière que ce soit, les Thèmes proposés.

ARTICLE 12. IDENTIFIANTS - GESTION DU COMPTE
Lors de la création du compte du client, ce dernier définira ses Identifiants. Ces Identifiants sont personnels et doivent en conséquence, être tenus secrets. Toute utilisation de son compte et/ou de ses Identifiants sera considérée comme faite sous sa seule responsabilité. Orange ne pourra donc notamment, pas être tenue responsable de l'utilisation faite de son compte par un tiers.
Orange attire l'attention du client sur le fait que toute personne qui aurait connaissance de ses Identifiants pourrait réaliser toute modification de son Site Internet et causer à ce dernier un préjudice important.
En cas d'usurpation, Orange pourra sur demande du client, suspendre l'accès au compte selon les Identifiants précédemment utilisés et lui communiquer de nouveaux Identifiants.
Le client pourra gérer directement le Service à partir de son compte sur le Site Orange. Il pourra activer ou désactiver lui-même l'accès à son Site Internet et consulter les statistiques de visite de son Site Internet. Ces statistiques ne sont fournies qu'à titre indicatif.
De plus, Orange précise que le client peut bloquer l'accès à certaines pages par login et mot de passe. Il appartiendra au client de gérer l'ensemble des logins et mots de passe dans des conditions de sécurité usuelle pour ce type de données.

ARTICLE 13. ACTIVITÉS A RISQUES
Le client s'interdit de mettre en péril par ses agissements, la qualité de service que Orange fournit à ses clients.
A défaut, Orange aura la possibilité de suspendre ou résilier son Site web dans les conditions visées à l'article « Suspension-Résiliation ».
D'une manière générale, le client s'interdit d'exercer sur son Site Internet ou à partir de son Site Internet une activité à risque, c'est-à-dire une activité qui implique la mise en oeuvre d'applications sensibles ou de grande valeur, nécessitant par exemple un fonctionnement à l'épreuve des pannes, tel que équipement de surveillance ou de gestion dans des environnements à risque dont les performances doivent être sans défaut, et notamment les installations nucléaires, la navigation et/ou communication aérienne, le contrôle du trafic aérien, les appareils médicaux et notamment les appareils de réanimation ou les systèmes de contrôle de la sécurité des biens et des personnes, les systèmes d'armement, etc.
Orange ne sera tenu de faire aucune vérification à ce titre.
En cas de préjudice subi en relation avec ces activités interdites, la responsabilité de Orange ne pourra être engagée.
Le client sera responsable de la contamination par un virus qui pourrait être réalisée à partir de son Site Internet. En cas de contamination dont le client sera responsable, il devra indemniser Orange du préjudice subi et notamment de la perte d'image et de clientèle et également, l'ensemble des clients ayant subi un préjudice. En cas de contamination, le Service pourra être suspendu ou résilié, comme prévu à l'article « Suspension - Résiliation ».

ARTICLE 14. SÉCURITÉ DES DONNÉES - SAUVEGARDE
A) il est conseillé au client de réaliser une sauvegarde des éléments présents sur son site lors de chaque modification, et de manière périodique pour toutes les données sensibles, même en l'absence de modification au jour précédant la date de cessation de son Service.
A ce titre, Orange précise que la sauvegarde ne peut concerner que les éléments que le client a insérés dans son site.
En cas de disparition des éléments présents sur son Répertoire, le client utilisera ses propres fichiers sauvegardés afin de rétablir son Répertoire dans l'état initial et ce même si la disparition est due à une défaillance de Orange.
En cas de perte de données, la responsabilité de Orange sera limitée dans les conditions prévues aux présentes.
B) A titre d'informations générales, Orange rappelle qu'aucun système de sauvegarde ou de restauration ne procure une protection absolue.
En conséquence, il est indispensable de cumuler les systèmes de sauvegarde et de restauration.
A ce titre, Orange recommande au client d'effectuer très régulièrement des sauvegardes sur au moins deux dispositifs externes et fiables. Ces dispositifs externes devant être munis de moyens de protection afin qu'un tiers ne puisse pas lire les données qui y sont contenues.
Par ailleurs, ces dispositifs de sauvegarde devront être stockés dans un autre lieu que le lieu où est situé son serveur ou ordinateur ou serveur sur lequel les données sont sauvegardées.
Si plusieurs dispositifs externes sont utilisés, chacun devra être stocké dans des lieux différents.

ARTICLE 15. SUPPRESSION ET ÉVOLUTION DU PRODUIT
Si Orange considère que le Service auquel le client a souscrit n'est plus viable ou justifié par rapport à l'état de la technique, Orange se réserve le droit de le supprimer.
Le cas échéant, Orange avertira le client par courrier ou courriel et lui proposera une formule de remplacement. A défaut d'opposition de sa part par courriel ou télécopie dans un délai de deux (2) mois à compter de la date du courriel visé ci-dessus, la formule de remplacement se substituera à la formule d'origine. En cas d'opposition, le Service sera résilié et les Services seront interrompus dans les trois (3) mois du courriel de notification.
Le client s'engage à réaliser toutes les sauvegardes nécessaires avant la résiliation du Service.
Orange se réserve le droit de faire évoluer le Service sans en altérer les performances telles qu'elles existent au moment de la souscription, sous réserve des dispositions prévues aux présentes.

ARTICLE 16. DONNÉES
20.1 Traitement des données personnelles
Au titre de ce Service, le client accepte que Orange traite, conserve et transmette les données personnelles comme indiqué ci-dessous.
L'ensemble des informations recueillies par Orange est nécessaire à l'exécution du Service et, de toutes les suites qui pourraient en résulter, par les services de Orange ou de ses partenaires. Par conséquent, lesdites données doivent obligatoirement être fournies à Orange, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives.
Le défaut de réponse empêchera Orange d'exécuter tout ou partie de sa prestation.
ORANGE SE RESERVE LE DROIT DE TRANSMETTRE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PERSONNELLES CONCERNANT le client A TOUTES AUTORITES OU PERSONNES QUI DOIVENT ETRE LEGALEMENT DESTINATAIRES DES INFORMATIONS OU TOUT SOUS-TRAITANT DE ORANGE QUI AURAIT BESOIN DE CES INFORMATIONS POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DONT IL A ETE CHARGE PAR ORANGE (NOTAMMENT MAINTENANCE, ASSISTANCE, RECOUVREMENT, …).
Orange pourra également être amené à conserver certaines des données personnelles concernant le client, afin de respecter ses obligations légales et réglementaires et les transmettre, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, et notamment les articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».
Le client s'engage le cas échéant, à obtenir le consentement exprès et préalable de tout tiers, dont les données personnelles sont transmises à Orange par ses soins, à la collecte desdites données, ainsi qu'aux opérations réalisées en application du présent article, par Orange.
Le client s'engage également à lui notifier les éléments repris au présent article et en particulier, les droits dont il dispose, ainsi que leurs modalités d'exercice.
De même, Orange prendra toute précaution raisonnable afin de protéger les données personnelles transmises contre toute perte, mauvaise utilisation, transmission ou accès non autorisé. Toutefois, en raison du caractère peu sécurisé du réseau Internet, Orange ne pourra être tenu responsable de l'accès ou de l'interception des données personnelles du client par une tierce personne.

ARTICLE 17. SUSPENSION - RÉSILIATION DU SERVICE
17.1 Suspension
Orange se réserve le droit, conformément aux stipulations figurant aux présentes, de suspendre de plein droit le Service, sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits, dans les cas où :
- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte du Client ;
- un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau de Orange nécessaires à la fourniture du Service a pour cause ou origine la connexion avec le poste du Client.
Orange se réserve le droit de suspendre de plein droit le Service, après mise en demeure adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de deux (2) jours à compter de la présentation au Client de ladite lettre, sans indemnité en cas de non respect de l'une des clauses des présentes conditions générales d'utilisation
17.2 Résiliation à l'initiative du Client
Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles à la résiliation de son abonnement en contactant le Service Client de Orange.
Toute résiliation à l'initiative du Client devra être demandée à Orange par courrier adressé au Service Client.
La résiliation sera effective le dernier jour du mois pendant lequel Orange réceptionnera le courrier de résiliation.
17.3 Résiliation à l'initiative de Orange
Une fois le Service suspendu et après mise en demeure adressée au Client par courrier restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours à compter de sa présentation, Orange sera en droit de résilier de plein droit le Service sans indemnité.

ARTICLE 18. LIMITATION DE RESPONSABILITE
Dès lors que Orange aura agi de manière raisonnable, Orange n'est pas responsable, ni à l'égard du Client, ni à l'égard d'un tiers pour tous les préjudices, pertes et dommages pouvant survenir en raison :
A) de la création, de la publication ou de l'utilisation d'un site interne contraire à une réglementation applicable enfreignant le droit d'un tiers, ou contraire aux dispositions du présent contrat,

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

B) du blocage de l'accès au Service en raison de la présence d'un élément illicite, d'un élément prétendument illicite dénoncé par notification conformément à la loi 2004-575 du 21 juin 2004 ou du non respect du contrat,
C) de l'utilisation par un tiers des données transmises lors de la souscription ou postérieurement,
D) du non respect de l'obligation d'information prévue à l'article obligations d'identification et de déclation,
E) du dommage lié au réseau internet,
F) de perte de données stockées dans le répertoire du Client et non sauvegardées par le Client,
G) de collecte illicite de données personnelles ou d'utilisation de données personnelles illicitement collectées,
H) d'absence de mise à jour du système d'exploitation du Client,
I) de non-communication par le Client, des informations requises ou de la communication d'informations erronées par le Client,
J) de saturation du serveur entrainant ainsi le blocage de l'accès du Client à son site internet du fait de son manquement au respect de l'espace disque qui lui est alloué ou des règles fixées en matière de bande passante,
K) de l'utilisation abusive des Identifiants dont l'usage est réservé au Client,
L) de difficultés d'accès par le Client à son site si ces difficultés sont notamment liées à l'architecture de son site, à une défaillance des fournisseurs d'accès, au nombre d'internautes souhaitant se connecter simultanément à son site, ou à tout prestataire chargé d'assurer le transport des données sur le réseau internet,
M) d'illicite du contenu du site du Client,
N) d'envoi de spam et de publipostage pratiqué par l'intermédiaire du site du Client ;
O) de contamination du site du Client par un virus, la protection de son site lui incombant,
P) d'intrusion, de malveillance de tiers sur le site du Client ou sur un serveur de Orange,
Q) d'intrusion, de malveillance sur le site d'un tiers ou sur un serveur de Orange,
R) de propagation d'un virus par l'intermédiaire du site du Client (volontairement ou non)
S) d'une défaillance des systèmes de transmission entre le Client et les services de Orange,
T) du non-respect des présentes conditions d'utilisation par le Client ou de façon générale par l'ensemble des personne utilisant le Service,
U) D'opérations de spamming ou de publipostage effectuées à partir d'une adresse de courriel correspondant au nom de domaine que le Client enregistré

En cas de panne du serveur, la responsabilité de Orange ne pourra être engagée. En effet, le Client reconnait que les logiciels utilisés pour administrer le serveur appartaiennent à un domaine particulièrement complexe et qu'il est impossible de garantir l'absence de défaut et de panne de ces logiciels. Orange fera son possible pour limiter le délai d'interruption des services.

ARTICLE 19. CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU SERVICE

En cas de cessation du Service, pour quelle cause que ce soit, Orange a la possibilité de bloquer l'accès au Site Internet du Client, et de supprimer les éléments présents dans le Répertoire.
En cas de cessation du Service, le Site Internet du Client pourra, pendant une période transitoire, continuer à être consulté par tout internaute et ce tant que Orange n'aura pas désactivé votre site Internet de son serveur.
Par ailleurs, même après la désactivation du Site Internet du serveur de Orange, celui-ci pourra continuer à être consulté notamment à partir des pages caches présentes sur l'ensemble des serveurs reliés au réseau internet.
Si le Client souhaite conserver des données qu'il a insérées dans son site (en dehors des données mises à disposition par Orange), il s'engage à les sauvegarder le jour précédent le jour de la cessation de son Service. A défaut, ces données pourraient être supprimées sans pouvoir être récupérées.

ARTICLE 20. MODIFICATIONS

Orange peut modifier à tout moment les conditions contractuelles ou techniques de fourniture de l'option Site Web après en avoir informé les Clients.

ARTICLE 21. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Client s'engage à informer par écrit Orange de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse ou de domiciliation bancaire. Dans ce cas, Orange se réserve le droit de ne pas poursuivre la fourniture du Service.
Si l'une quelconque des clauses du contrat faisait l'objet d'une annulation prononcée par voie judiciaire, elle sera réputée.

ANNEXE 5 du pack internet : Conditions d'Utilisation de l'option fax

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

- Messagerie de type webmail : interface Internet permettant au Client de consulter et d'agir à partir du portail Orange.fr sur ses boîtes aux lettres Internet Orange.
- Messagerie client : logiciel permettant notamment au Client de consulter et de traiter ses messages.
- Webmail : interface client permettant de consulter en ligne sa boîte aux lettres Internet Orange sur le réseau Internet et via le portail www.orange.fr. L'accès au contenu d'une boîte aux lettres électronique Internet Orange via le webmail nécessite l'identification préalable du Client en entrant son login et son mot de passe Internet Orange.
- IMAP (Interactive Mail Access Protocol) : protocole d'accès à la messagerie qui permet d'avoir une synchronisation entre le logiciel de messagerie et le webmail Orange.
- SMTP (Simple Mail Transfer Protocol) : protocole de communication utilisé pour transférer le courrier électronique vers les serveurs de messagerie électronique.
- Widget : application téléchargeable permettant l'envoi de fax à partir de l'ordinateur du client sans ouverture préalable de l'interface usuelle de messagerie. Elle nécessite obligatoirement que le client dispose d'une connexion à Internet active au moment de l'usage de ce service.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE

L'option « fax » est un service permettant d'associer un service de « fax virtuel » à une adresse email via un numéro de fax de type non-géographique. Le client configure lui-même à partir de l'interface d'administration de l'option disponible sur l'URL http://faxpro.orange.fr. Il associe le service d'envoi et de réception de fax à partir de l'adresse mail principale de son compte Internet d'Orange.
Si le client est utilisateur du webmail orange.fr ou d'un logiciel Outlook et titulaire de l'option fax, il peut :
- envoyer des fax depuis un widget téléchargeable sur l'assistance en ligne d'orange.fr (http://assistance.orange.fr) ; après avoir installé cette application, il s'identifie sur cette application avec son identifiant et le mot de passe qu'il a défini lors de l'activation du service sur la page http://faxpro.orange.fr, et, dès qu'elle est active, cette application permet l'envoi de fax ;
- recevoir des fax émis par un correspondant équipé d'un terminal de fax classique ; grâce au numéro de fax attribué au client (Numéro de type 09 70 xx xx xx), le fax en réception est adressé et reçu dans la boîte mail principale du compte Internet Orange sous la forme d'un mail et d'un fichier joint sous format pdf contenant le message faxé par le correspondant ;
- les clients utilisateurs du logiciel Outlook doivent au préalable avoir configuré leur messagerie avec le protocole POP ou IMAP pour permettre la réception des fax dans la messagerie Outlook ;
- il reçoit également un numéro de fax (de type 09 70 xx xx xx) permettant de configurer le service d'envoi et de réception de fax depuis l'adresse mail principale du compte Internet Orange.

Si le client utilisateur du webmail Messagerie pro et titulaire de l'option fax, il peut :
- envoyer directement les fax à partir de la Messagerie pro, le service étant directement intégré à l'interface lors de l'activation de l'option sur la page http://faxpro.orange.fr ;
- recevoir les fax directement dans l'interface de la Messagerie pro, sous les mêmes conditions préalables d'activation que pour l'envoi ;
- il reçoit également un numéro de fax (de type 09 70 xx xx xx) permettant de configurer le service d'envoi et de réception de fax depuis l'adresse mail principale du compte Internet Orange.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

Pour pouvoir bénéficier du Service, le Client doit être titulaire du pack internet et d'une boite mail principale active du compte Orange via un accès web mail Orange, outlook ou Messagerie pro d'Orange.

ARTICLE 4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE FOURNI

Le service de l'option fax comprend :
- un numéro de fax non-géographique de type 09 70 xx xx xx ;
- un service d'envoi de pages de fax depuis le webmail orange.fr, ou par le widget (application d'envoi de fax à partir de l'ordinateur du client), ou la Messagerie pro d'Orange ;
- un service de réception de pages de fax sous format pdf dans le webmail orange.fr, ou le logiciel Outlook de Microsoft (si configuration préalable de la messagerie sous POP ou IMAP), ou la Messagerie pro d'Orange ;
- les rubriques de l'assistance en ligne sur le portail d'Orange (http://assistance.orange.fr) ;
- une page d'activation et de gestion des services de l'option accessible depuis l'URL http://faxpro.orange.fr, sous réserve d'avoir activé le service et que le client ait, lors de cette activation, défini son identifiant et mot de passe.

Le service est compatible sur ordinateurs de type PC et MAC.
Les utilisateurs d'ordinateurs MAC n'auront pas accès au service avec le logiciel Outlook, ni avec le logiciel Mail de MAC OS.

ARTICLE 5. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

5.1 Installation par le Client
Le client, après avoir souscrit au service, reçoit dans les jours qui suivent un mail sur l'adresse mail principale du compte Internet Orange un mail d'activation ayant pour objet « activation de votre option fax ». Ce mail détaille toutes les démarches à faire pour installer le service.
Cette installation est réalisée par le client et elle ne nécessite aucune intervention à domicile.
Avant de procéder à l'activation du service, le client utilisateur du webmail orange.fr ou du logiciel Outlook est tenu de télécharger le widget permettant les envois de fax sur l'URL http://assistance.orange.fr/3166.php.
5.2 Activation du service
Le client suit les indications du mail d'activation mentionné dans le paragraphe précédent 5-1, à savoir :
- se rendre sur la page http://faxpro.orange.fr ;
- définir un identifiant et mot de passe ;
- vérifier que le numéro de fax affiché sur cet espace d'administration du service est conforme à celui communiqué dans le mail « activation de votre option fax » ;
- télécharger l'application d'envoi des fax (seulement pour les clients webmail orange.fr ou utilisateur du logiciel Outlook), et activer le service d'envoi en renseignant l'interface avec les identifiants et mot de passe qui viennent d'être renseigné sur la page d'administration du service.

5.3 Mise en service par France Télécom
France Télécom a déjà effectué les mises en service préalables sur les plates formes techniques quand le client reçoit le mail d'activation.

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z

ARTICLE 6. DURÉE

L'option « fax » est souscrite pour une durée indéterminée avec une période minimale d'un mois à compter de la souscription de l'option par le Client.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

Le Client doit utiliser l'option « fax » conformément aux présentes conditions d'utilisation.
Orange met en place les moyens nécessaires à la bonne marche de l'Option « fax ».
La responsabilité de Orange ne saurait être engagée en cas de force majeure ou en cas d'utilisation de l'option non conforme aux présentes conditions par le Client.
Orange ne saurait être responsable de l'utilisation faite par le Client de l'option fax.

ARTICLE 8. UTILISATION ABUSIVE DU SERVICE

Constituent des cas d'utilisation abusive du Service :

- l'utilisation du Service à des fins autres que celles stipulées aux présentes ,
- l'utilisation du Service générant une consommation moyenne en nombre de pages émises et reçues supérieure à 15 par jour,
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications,
- l'utilisation ininterrompue du Service par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- l'envoi en masse de messages, de façon automatisée ou non, et ce, quelle qu'en soit la finalité,
- la cession ou la revente, totale ou partielle, du Service.

Dans les cas énoncés ci-dessus, Orange se réserve le droit de suspendre de plein droit le service sans préavis ni indemnité.
Une fois le Service suspendu et après mise en demeure adressée au Client par courrier restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours à compter de sa présentation, Orange sera en droit de résilier de plein droit le Service sans indemnité, conformément aux dispositions de l'article 9.2.2 ci-après.

ARTICLE 9. SUSPENSION - RÉSILIATION

9.1 Suspension

Orange se réserve le droit, conformément aux stipulations figurant aux présentes, de suspendre de plein droit le Service, sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits, dans les cas où :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte du Client ;
- un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau de Orange nécessaires à la fourniture du Service a pour cause ou origine la connexion avec le poste du Client.

Orange se réserve le droit de suspendre de plein droit le Service, après mise en demeure adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de deux (2) jours à compter de la présentation au Client de ladite lettre, sans indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses des présentes conditions générales d'utilisation.

9.2 Résiliation

9.2.1 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles à la résiliation de son abonnement en contactant le Service Client Orange.
Toute résiliation à l'initiative du Client devra être demandée à Orange par courrier adressé au Service Client.

9.2.2 Résiliation à l'initiative du France Télécom

Une fois le Service suspendu et après mise en demeure adressée au Client par courrier restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours à compter de sa présentation, Orange sera en droit de résilier de plein droit le Service sans indemnité.

Orange France – S.A au capital de 2.096.517.960 € - 428 706 097 RCS Créteil – Code APE 6120 Z